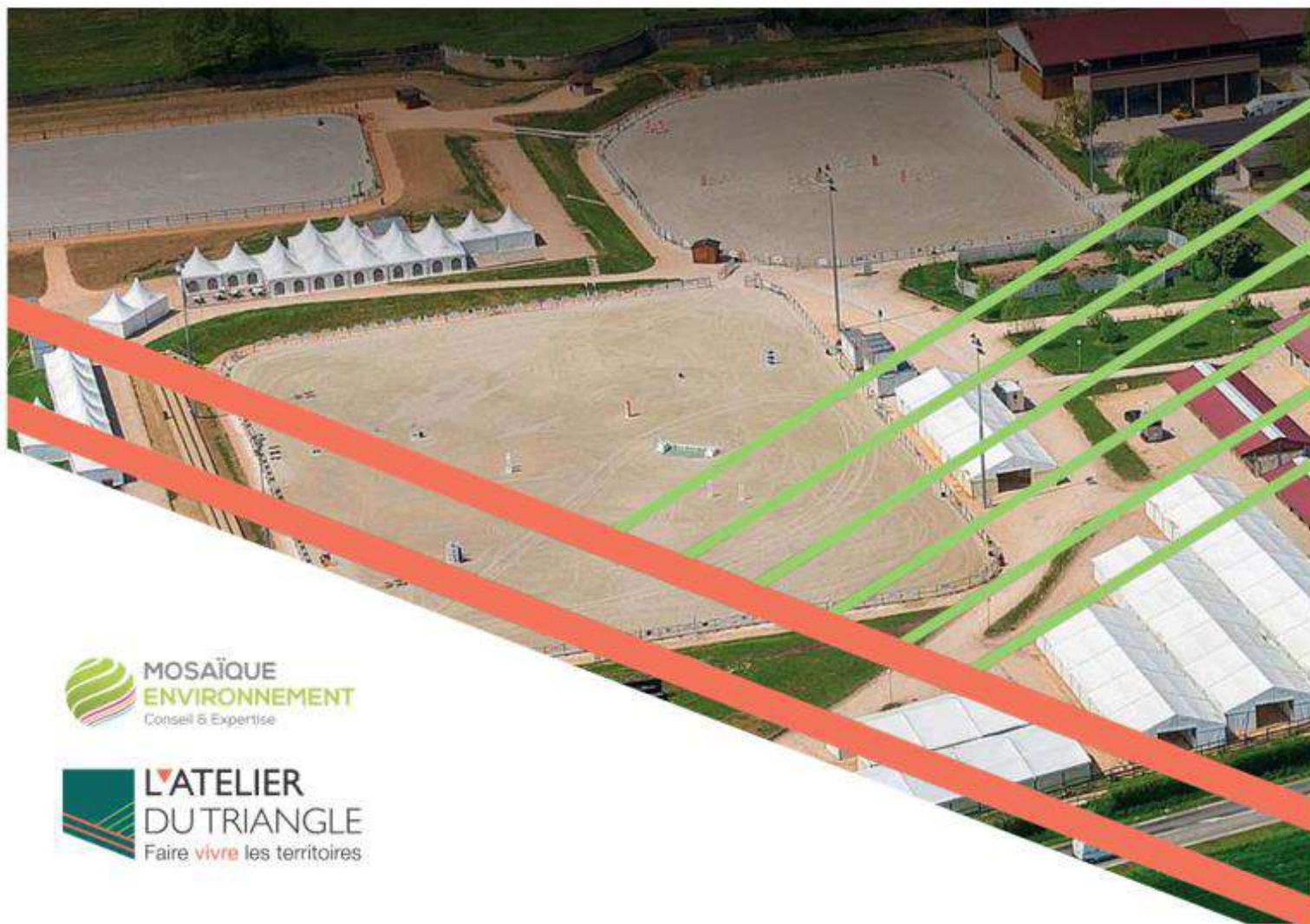


COMMUNE DE CHAINTRÉ

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU



Partie 3. Evaluation environnementale Dossier pour Examen Conjoint

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	28/04/2005
Modification de droit commun N°1 approuvée le	28/02/2008
Modification de droit commun N°2 approuvée le	16/07/2010
Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,	Pour copie conforme,
Le Maire Jean-François COGNARD	Le

SOMMAIRE**1. LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 1**

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
1.1.1. LE PLU ET L’ENVIRONNEMENT	1
1.1.2. LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE EXIGENCE REGLEMENTAIRE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PROJET.....	2
1.1.3. UNE DEMARCHE AU SERVICE D’UN PROJET COHERENT ET DURABLE	2

2. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DE L’ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 3

2.1. PRESENTATION DU PROJET	3
2.1.1. LOCALISATION DU PROJET	3
2.1.2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU PROJET	5
2.1.3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	7
2.2. ANALYSE DE L’ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	8
2.2.1. LE SCOT MACONNAIS SUD BOURGOGNE	9
2.2.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L’EAU RHONE MEDITERRANEE (SDAGE RM)	10
2.2.3. LE SCHEMA REGIONAL D’AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D’ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	12

3. ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT 14

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE	14
3.1.1. TOPOGRAPHIE	14
3.1.2. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	15
3.1.3. CLIMAT	15
3.1.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU MILIEU PHYSIQUE.....	16
3.2. LA RESSOURCE EN EAU	17
3.2.1. CADRE SUPRACOMMUNAL ET PROCEDURE	17
3.2.2. HYDROGEOLOGIE.....	17
3.2.3. HYDROGRAPHIE	19
3.2.4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	19
3.2.5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	20
3.2.6. EAUX PLUVIALES	22

3.2.7. ENJEUX RESSOURCE EN EAU.....	26
3.3. BIODIVERSITE – TRAME VERTE ET BLEUE	26
3.3.1. PATRIMOINE NATUREL	26
3.3.2. LES TRAMES VERTES ET BLEUES	28
3.3.3. ENJEUX MILIEU NATUREL, BIODIVERSITE ET PAYSAGE.....	32
3.5. PAYSAGE	33
3.6. RISQUES ET NUISANCES	34
3.6.1. LES RISQUES NATURELS	34
3.6.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	34
3.6.3. LES NUISANCES ET POLLUTIONS	36
3.6.4. ENJEUX RISQUES ET NUISANCES	38
3.7. CLIMAT - ÉNERGIE.....	39
3.7.1. LES EMISSIONS DE GES	39
3.7.2. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	39
3.7.3. LA PRODUCTION ENERGETIQUE	41
3.7.4. ENJEUX AIR – ÉNERGIE	41
3.8. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	42
3.8.1. ENJEUX TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	42

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA DECLARATION DE PROJET ET PROPOSITON DE MESURE....

4.1. UTILISATION ECONOMIE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	44
4.2. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA FONCTIONNALITE DES ECOSYSTEMES.....	45
4.4. PROTECTION, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES, DES PATRIMOINES BATIS ET CULTURELS.....	47
4.5. PRESERVATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, RESPECT DU CYCLE DE L'EAU	49
4.6. REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE GES.....	51
4.7. DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET COMPLEMENTAIRE DES DIVERS MODES DE TRANSPORTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	52
4.8. REDUCTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES ET PROTECTION DES POPULATIONS ?	53
4.9. PREVENTION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET DE PROTECTION DE LA POPULATION VIS-À-VIS DE CES RISQUES.....	54
4.10. CONCLUSION - SYNTHESE DES PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	55

5. DISPOSITIF DE SUIVI

6. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION

6.1. PERIMETRE D'ETUDE :.....	57
-------------------------------	----

6.2. AUTEUR DES ETUDES.....	57
6.3. METHODOLOGIE.....	57
6.3.1. DEMARCHE GENERALE :	57
6.3.2. ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC :.....	57
6.3.3. ANALYSE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE, PROPOSITION DE MESURES	58

7. RESUME NON TECHNIQUE **59**

7.1. ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	59
7.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
7.3. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES.....	61

I. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport comporte l'évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaintré. Cette modification du PLU est nécessaire afin de permettre à la Ville de Mâcon, propriétaire de la zone du projet, de mettre aux normes les équipements du centre équestre qui a été désigné comme base arrière pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La commune de Chaintré fait partie de la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération. Cette dernière est intégrée au périmètre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, avec les trois Communautés de Communes du Clunisois, Mâconnais-Tournugeois, Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (également en cours d'élaboration). La commune de Chaintré est à proximité directe de Mâcon (moins de 8km à vol d'oiseau séparent les deux mairies), et à moins de 40 km de Bourg-en-Bresse.

I.1. Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

I.1.1. Le PLU et l'environnement

Le nouvel article R104-13 prévoit que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale :

« lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, »

La mise en compatibilité du PLU a pour effet de :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;

2° **Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;**

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La mise en compatibilité du PLU de Chaintré est donc soumise à une évaluation environnementale systématique.

Le dossier sera transmis à la MRAE qui aura 3 mois pour donner un avis et faire d'éventuelles recommandations sur le projet.

1.1.2. La démarche d'évaluation environnementale : une exigence réglementaire qui fait partie intégrante du projet

Conformément à l'article R 104-18 du code de l'environnement, le contenu de l'évaluation environnementale est le suivant :

1° **Une présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (soit le SCOT en vertu du dispositif introduit par la loi ALUR relatif au rapport de compatibilité par transativité).

2° **Une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° **Une analyse exposant :**

- a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;
- b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° **La présentation des mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° **La définition des critères, indicateurs et modalités** retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

1.1.3. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable

Au-delà des exigences réglementaires, les objectifs principaux d'une telle démarche sont :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PLU ;
- vérifier sa compatibilité et sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- évaluer, chemin faisant, les impacts potentiels du PLU sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

En ce sens, l'évaluation environnementale est une **démarche itérative** intégrée à chaque phase de l'élaboration du document d'urbanisme

2. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

2.1. Présentation du projet

2.1.1. Localisation du Projet

Le périmètre d'étude, d'une superficie d'environ 10,3 hectares (Géoportail), concerne le centre équestre de Mâcon situé sur la commune de Chaintré.

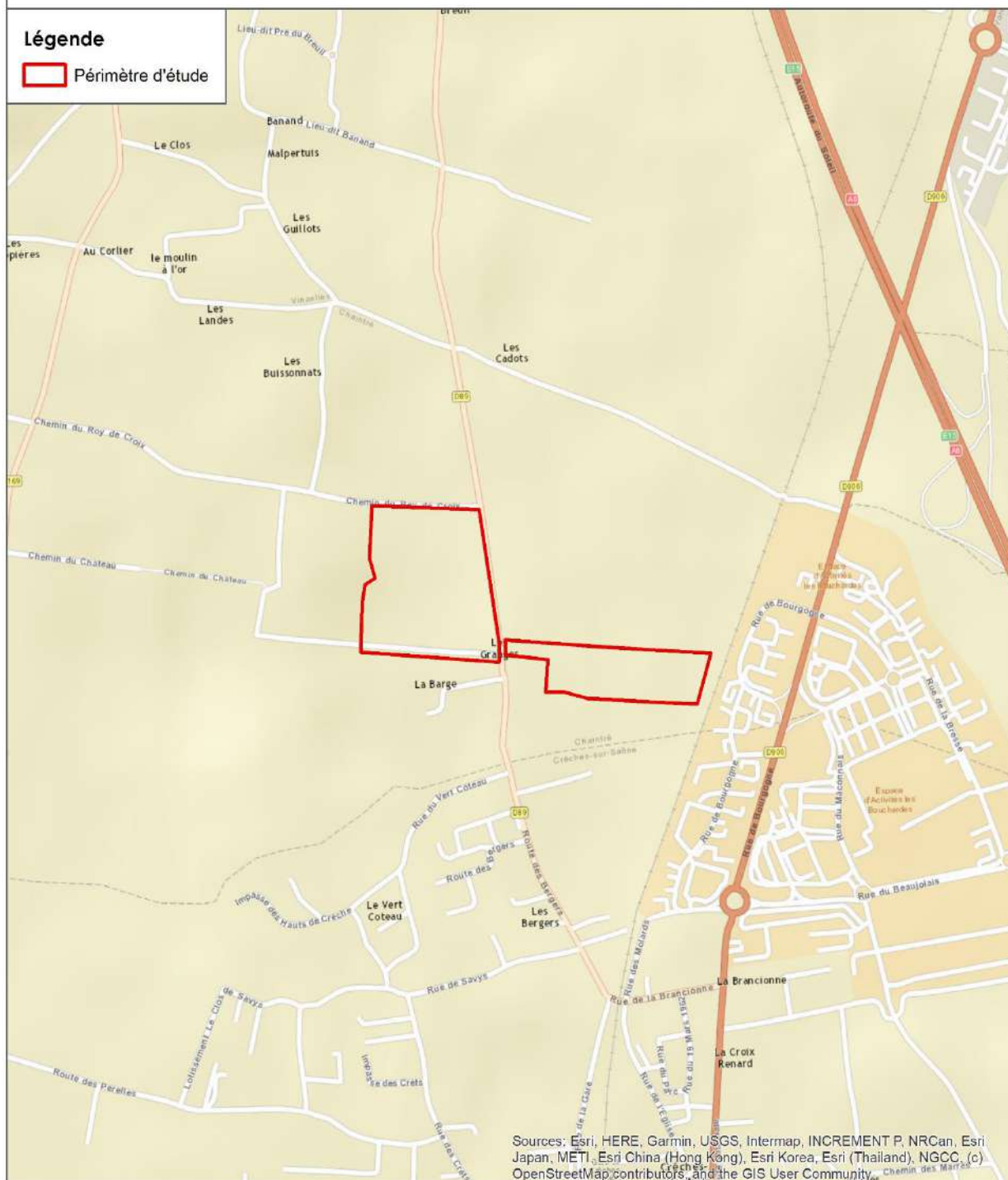
Le centre équestre est ainsi délimité par le domaine du château de Chaintré à l'ouest, la route D89 à l'est, le chemin du Roy de Croix au nord et la bande boisée du chemin du château au sud.

Le périmètre comprend des parcelles cadastrales classées en zones UL, UEa, A et N. Extrait du PLU de Chaintré :

- Zone UL « Zone destinée principalement aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique ».
- Zone UE « Zone pavillonnaire de lotissements ou d'implantations spontanées récentes ».
- Zone N « Zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique. Sont autorisés les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructures : les annexes et locaux techniques liés aux constructions... »
- Zone A « Zone naturelle à maintenir en raison de la richesse de son sol, favorable à l'agriculture. Elle comprend les terres agricoles cultivées ou non »

Le périmètre du projet n'est inclus dans aucune zone de protection naturelle. La zone la plus proche est le site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux, FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » situé le long de la Saône sur les communes de Varennes-lès-Mâcon et Crêches-sur-Saône (à 1,25 km à vol d'oiseau).

Localisation du site d'étude



Source : Mosaïque Environnement
 Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 13/01/2022

Echelle : 1/10 000

N Mètres

0 125 250
 Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Chaintré -
 Déclaration de projet dans le cadre de l'aménagement du pôle hippique -
 Chaintré (71)



carte 1 : localisation du site

2.1.2. Le contexte et les objectifs du projet

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Ville de Mâcon, propriétaire, a entrepris des aménagements de qualité sur le site avec l'objectif de moderniser, rénover et restructurer les équipements afin d'assurer la pérennité de son développement. Ces aménagements ont été réalisés en accord avec la copropriété du château de Chaintré afin que ceux-ci ne portent pas atteinte à la servitude non aedificandi dont la copropriété bénéficie depuis 1981. Depuis le 28 décembre 2018, date de la convention et de l'acte notarié, la Ville s'est engagée à entretenir le site et à réduire l'impact visuel des aménagements à réaliser.

En novembre 2019, le Comité National Olympique a retenu la Ville de Mâcon pour être une base arrière des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour 6 sports dont l'équitation.

Par conséquent, de nouveaux investissements sont nécessaires afin que les sites retenus répondent parfaitement au cahier des charges du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et notamment pour le site de Chaintré :

- Aménagement de la grande carrière Olympique avec le système innovant de subirrigation. Ce procédé d'avenir permet, d'une part, une économie d'eau de 50 % par rapport à un système d'arrosage classique, et d'autre part, d'offrir un sol plus confortable et d'attirer une clientèle de cavaliers de haut niveau toujours plus exigeante, qui veut ce qui se fait de mieux pour les chevaux.
- La carrière du paddock recevra également les mêmes aménagements que la carrière Olympique (sol en subirrigation et même qualité de sable) afin que les chevaux s'échauffent sur un sol identique pour ne pas perturber la qualité de leurs appuis.
- Construction de chapiteaux démontables 4m x 4m avec locaux techniques (sellerie, stockage, cuisine, douches...). Il s'agit de box haut de gamme, qui seront indépendants des autres et permettront notamment d'accueillir une délégation internationale pour les Jeux Olympiques (besoin de 16 box de ce modèle).
- Construction de 10 bandes de 20 box démontables sur la partie Sud pour accueillir les chevaux.
- Construction d'environ 200 box démontables à l'Est, le long de la RD89.
- Construction d'une tribune jury en dur dans le grand manège olympique pour permettre d'installer les juges et entraîneurs dans les meilleures conditions (vue optimale, chauffage, information des concours et des résultats).
- Installation d'une tribune jury dressage démontable dans le manège « du château ». Ce manège a la spécificité d'être aux dimensions pour les concours de dressage.
- Création de gradins démontables aux abords des carrières.
- Aménagement des espaces de stationnement et création d'un hangar, d'une fosse à fumier et de sanitaires à l'Est de la RD89.

En cas d'un changement de destination du site ou d'une vente de ce dernier, la Ville de Mâcon aura à sa charge la démolition des installations démontables ainsi que des fondations et dalles qui y sont annexées.

2.1.3. La mise en compatibilité du PLU

Pour permettre la réalisation du projet, les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier de PLU :

a) Additif au rapport de présentation

Le présent dossier, constitué des parties 1, 2 et 3 de la déclaration de projet servira **d'additif au rapport de présentation** afin d'exposer à la fois le projet de développement du pôle hippique, les évolutions à apporter au PLU ainsi que l'évaluation environnementale de ce projet.

b) Plan de zonage

La mise en compatibilité du PLU portant sur les zones **UL, UEa, A et N**, dans le secteur délimité par le site du projet, il est décidé :

- de maintenir les zonages A et N et d'intégrer les éléments de projet par la mise en place de deux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) dans chacune des deux zones (Nce et Ace) qui permettront ainsi d'encadrer strictement par des polygones d'implantation les secteurs dédiés aux constructions ;
- de reprendre légèrement les contours de la zone UL afin qu'elle corresponde bien aux constructions déjà existantes sur le site ;
- de reclasser la zone UEa destinée au développement de l'habitat en STECAL de la zone N afin de lui permettre d'accueillir quelques box démontables ;

On note que cette zone UA ne pouvait, en réalité, quasiment pas accueillir de construction d'habitation dans la mesure où une large partie de la parcelle est rendue inconstructible par le recul de 35 mètres imposé, par rapport à l'axe de l'allée du Château, pour en préserver la perspective paysagère.

c) Règlement

Le règlement des zones **A et N** sera adapté pour intégrer les règles spécifiques pour des nouveaux sous-secteurs créés.

Le règlement des zones UL et UEa sera adapté pour répondre aux besoins du projet.

Par ailleurs, seront modifiées les règles d'implantation par rapport à la route départementale dans les zones impactées (UL, Ace et Nce). Le recul de 15 mètres jusqu'alors imposé n'a plus d'intérêt aujourd'hui, il peut donc être réduit.

d) Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée. Elle permettra de développer la philosophie générale du projet, à savoir l'évolution temporaire d'un site de manière à saisir l'opportunité de l'accueil d'un événement international : les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Elle permettra d'intégrer par ailleurs les principes de préservation et d'intégration paysagère en lien avec le site du château de Chaintré et notamment, la remise en l'état du site après exploitation.

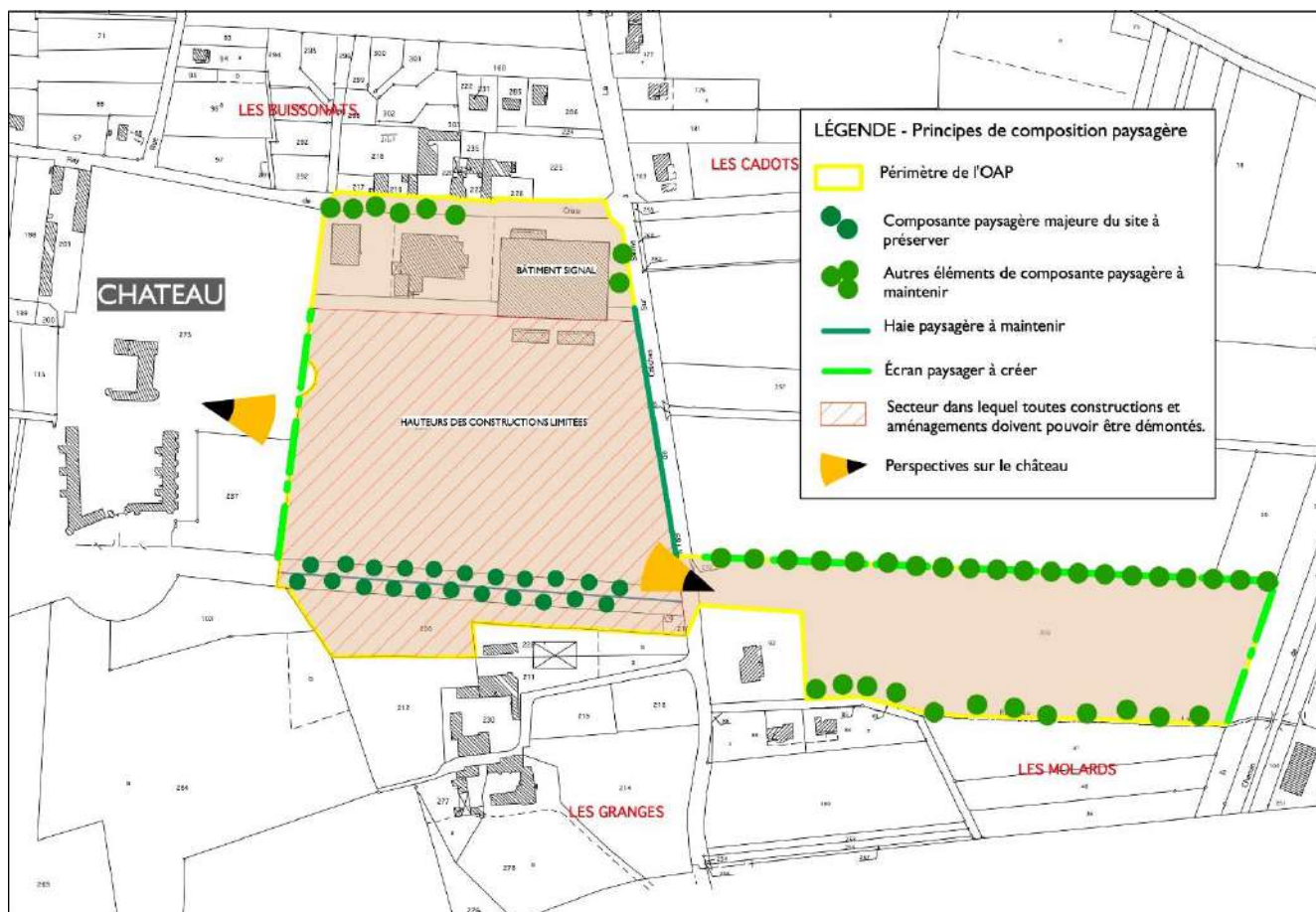


Figure 1 : Orientation d'Aménagement et de Programmation

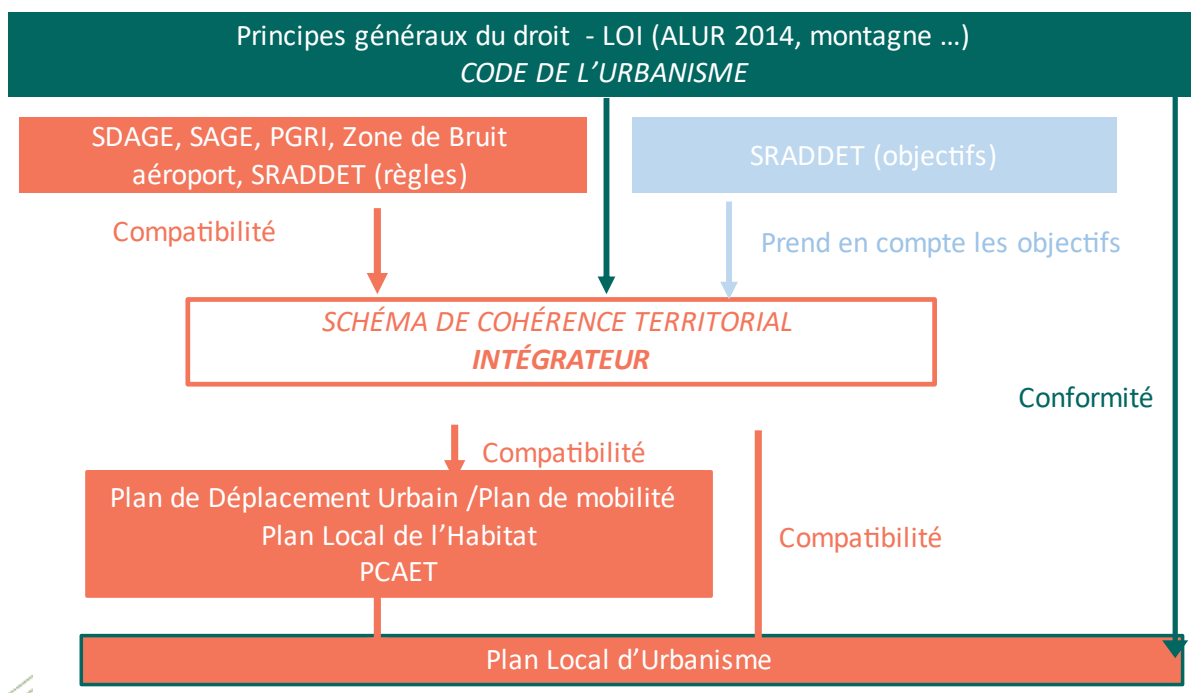
2.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

L'article R104-18 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale comprend :
 « l'une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement **avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte** »

Les articles L 131-4 et L131-5 précisent que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

- les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.
- le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, l
- les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports.



2.2.1. Le SCOT Maconnais sud Bourgogne

2.2.1.1. Présentation du SCoT

La commune de Chaintré fait partie de la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération qui est intégrée au périmètre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration et ce jusqu'à fin 2022 / début 2023. Toutefois, la présentation disponible sur le site de Mâconnais Sud-Bourgogne « Comment imagine-t-on le Mâconnais Sud Bourgogne » permet d'avoir un premier aperçu des axes et grandes orientations futurs du document (documents de travail du PADD de février 2022).

INTRODUCTION - POSITIONNEMENT REGIONAL.....	3	LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre.....	38
LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable	6	Ambition n°8 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	39
Ambition n°1 : Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire.....	7	Ambition n°9 : Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique	42
Ambition n°2 : Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques.....	11	Ambition n°10 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants.....	46
Ambition n°3 : Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	17		
LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité	22		
Ambition n°4 : Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants	23		
Ambition n°5 : Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale.....	27		
Ambition n°6 : Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	30		
Ambition n°7 : Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses.....	34		

Figure 1 : extrait du projet de PADD du SCoT Maconnais-Beaujolais-Agglomération – février 2022

2.2.1.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SCoT

Le projet d'aménagement du pôle hippique s'inscrit en cohérence avec les orientations développées dans le SCoT et notamment :

- Orientation 2-4 : Conforter les dynamiques touristiques en aménageant qualitativement les sites et en préservant les paysages
- Orientation 1-3 : Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie

Le confortement de cet équipement permet de répondre à l'ambition de développement de l'attractivité du territoire et d'offrir aux habitants des infrastructures sportives de qualité.

En l'absence de SCoT approuvé, il convient d'analyser l'articulation avec les documents de rang supérieur : pour ce projet nous retiendrons le SDAGE et le SDRADDET.

Le projet étant de superficie restreinte et hors zone inondable, aucun PCAET approuvé ne concerne le territoire.

2.2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)

2.2.2.1. Présentation du SDAGE RM

a) Résumé du plan

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

b) Périmètre

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée couvre l'ensemble du bassin-versant du Rhône

c) Période d'application

Adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027

d) Orientations fondamentales

Le nouveau SDAGE RM 2022-2027 définit les orientations pour la période 2022-2027 :

- orientation 0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- orientation 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- orientation 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- orientation 3 : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- orientation 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- orientation 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- orientation 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- orientation 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- orientation 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.2.2.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SDAGE

Le projet s'inscrit dans un site déjà largement aménagé et ne concerne, par conséquent, aucun milieu aquatique ou zone humide.

En termes de gestion des eaux pluviales, il est prévu de reprendre le système actuel de rétention pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le site. Le projet visera à la fois à résorber les dysfonctionnements actuels par temps de forte pluie et à prendre en compte les incidences des futurs aménagements.

En matière d'économie d'eau, des puits de forage ont d'ores et déjà été réalisés pour répondre aux besoins en eau non potable.

La mise en place d'un système de subirrigation sur les carrières permettra de réduire les besoins en eau et d'éviter les pertes liées à l'évaporation.

En matière de qualité de l'eau, la récupération de toutes les eaux usées générées par le site est prévue dans le projet.

2.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

2.2.3.1. Présentation du SRADDET

a) Résumé du plan

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ils sont le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

b) Périmètre

Les SRADDET sont définis à l'échelle de chaque région. Chaintré est concerné par celui de la Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

c) Orientations fondamentales

Le SRADDET est construit autour de 3 grands axes transversaux, 8 orientations stratégiques et 33 objectifs thématiques.

- **Axe I : accompagner les transitions**
 - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
 - Conforter le capital de santé environnementale

- **Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région**
 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- **Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur**
 - Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
 - Optimiser les connexions nationales et internationales

2.2.3.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SRADDET

Le projet se développe au sein de l'emprise actuelle du pôle hippique. Il s'inscrit par conséquent en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière du SRADDET. L'ensemble des constructions réalisées sont étudiées de manière à être réversibles et démontables, dans une perspective de pouvoir éventuellement restituer le site dans son état d'origine si l'activité équestre venait à disparaître.

Il prévoit également la requalification architecturale de certains équipements et l'amélioration de l'intégration paysagère, répondant aux objectifs de l'Axe I « accompagner les transitions ».

Le déploiement des énergies renouvelables reste toutefois à conforter.

Concernant la mobilité, l'amélioration de la desserte du site par les modes doux est prévue via la création d'une piste cyclable sécurisée le long de la RD.

Développé dans la perspective de l'accueil des JO, le projet contribuera également au bon fonctionnement du site avant et après cet événement et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de l'Axe 2 « organiser la réciprocité pour faire de la diversité du territoire une force pour la région ».

Il contribue à l'axe 3 du SRADDET « construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur » en favorisant la contribution du territoire à un événement de portée internationale.

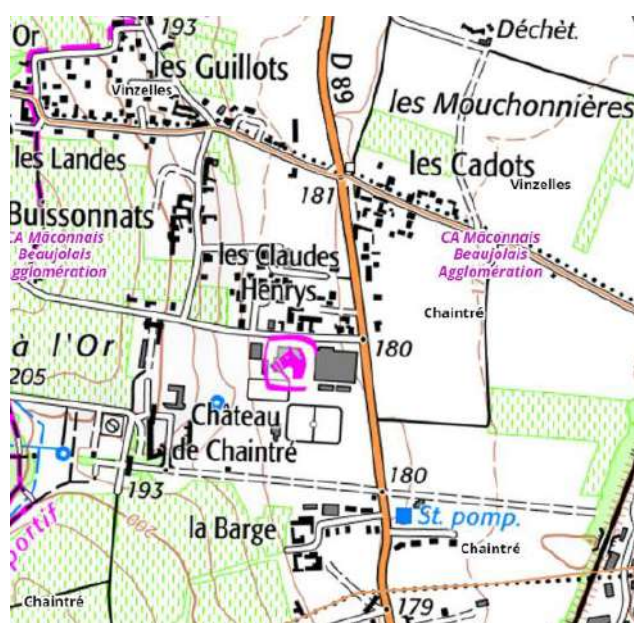
En conclusion : le projet d'aménagement du pôle hippique, objet de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaintré, s'inscrit en cohérence avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Le milieu physique

3.1.1. Topographie

La zone d'étude du projet se situe à environ 185 m d'altitude et se situe à l'interface du Val de Saône et de l'amorce des monts du Mâconnais. La topographie du pôle hippique est relativement plane du fait des divers aménagements réalisés mais le site présente globalement une inclinaison ouest-est en direction de la Saône.



carte 3 : Contexte topographique - extrait de la carte IGN du site (source : Géoportail)

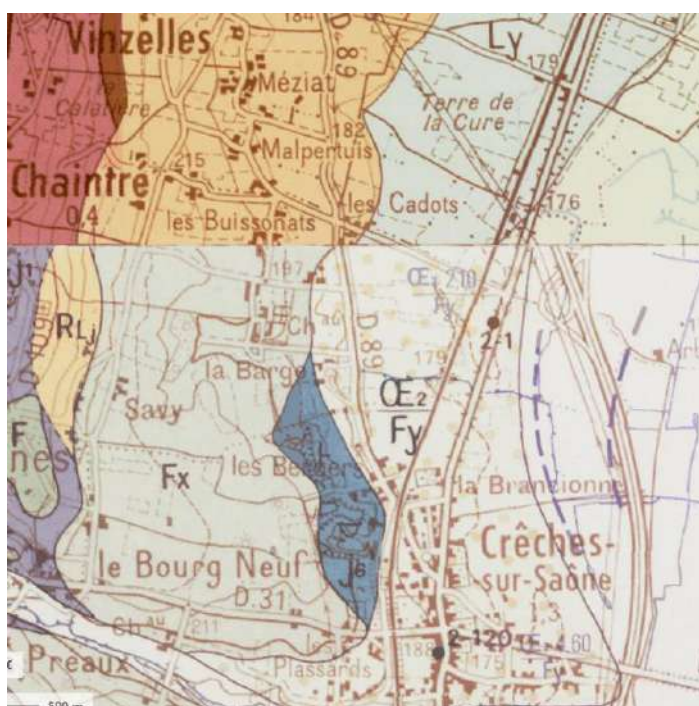
De ce fait, le château de Chaintré domine le site d'une dizaine de mètres.



Photo 1 : perspective sur le Château de Chaintré

3.1.2. Géologie et hydrogéologie

A l'image de la topographie, le site du projet est à cheval sur deux formations géologiques marquant la limite entre l'unité du Val de Saône et les Monts du Mâconnais. Des alluvions de la moyenne terrasse composés de sables, graviers et galet sur la moitié ouest (Fx) et des formations résiduelles et colluviales composées de limons et loess légèrement sableux sur la basse terrasse à l'ouest (OE₂/Fy). Ces formations recouvrent les terrains sédimentaires spécifiques des Monts du Mâconnais qui affleurent au Sud du site vers le Château de la Barge (J6). Il s'agit de calcaires et Marnes de l'Oxfordien supérieur. Ce contexte d'interface peut être favorable à la présence de sources. Les aménagements successifs du site ont largement perturbé les écoulements naturels mais de telles sources semblent encore présentes au niveau du jardin du château et étaient connues avant les extensions des équipements (source : carte IGN et Ville de Mâcon) ce qui pourrait accroître les problématiques de gestion des eaux par temps de pluie. Les tests de perméabilité menés dans le cadre de l'établissement du zonage d'assainissement ont montré globalement une faible perméabilité des terrains.



carte 4 : Carte de la géologie (Source : InfoTerre – BRGM)

3.1.3. Climat

Le climat dans le département de la Saône et Loire est un climat océanique, c'est-à-dire tempéré mais avec des influences continentales. Les hivers sont froids et les étés connaissent de fortes chaleurs. Les données suivantes proviennent de la station météorologique la plus proche, celle de Fuissé, à environ 2,5 km à vol d'oiseau au nord-ouest (Infoclimat, observations pour la période 1981-2010).

La température moyenne annuelle à Fuissé est de 12°C, avec des moyennes mensuelles allant de 2,9°C pour le mois de janvier à 21,6°C pour le mois de juillet.

Les précipitations annuelles moyennes à Fuissé sont de l'ordre de 817mm, ce qui est proche de la moyenne nationale. Il est recensé en moyenne 109,4 jours de pluie dans l'année dont 25,7 jours pour lesquels les précipitations sont supérieures à 10mm. La saison pluvieuse se situe principalement sur les mois d'Automne (Septembre, Octobre et Novembre), ce qui n'exclut pas de forts épisodes de précipitation principalement en début d'été et pouvant générer des phénomènes de ruissellement et coulée de boue (source : arrêtés de catastrophe naturelle – géorisque.fr).

Le nombre de jours de brouillard s'élève à 48,3 par an sur la période étudiée. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale qui est de 40 jours par an. Cela s'explique en partie par la proximité de la Saône qui provoque des brouillards d'évaporation. Le nombre de jours avec orage est également supérieur à la moyenne nationale (28,5 jours pour Mâcon contre 22 jours pour la moyenne nationale). Enfin, le nombre de jours de neige est de 19,6 jours, chiffre supérieur à la moyenne nationale (14 jours de neige en moyenne au niveau national).

La majeure partie des vents provient du nord, nord-ouest et sud. L'orientation des vents est calquée sur l'axe nord-sud de la vallée de la Saône et de la vallée du Rhône. Le vent souffle en moyenne dans cette dernière à 2,7 m/s (calcul sur 10 minutes). Par rapport à d'autres territoires, ce résultat n'est pas très élevé. En comparaison, la vitesse moyenne du vent dans l'agglomération lyonnaise est de 3,1 m/s.

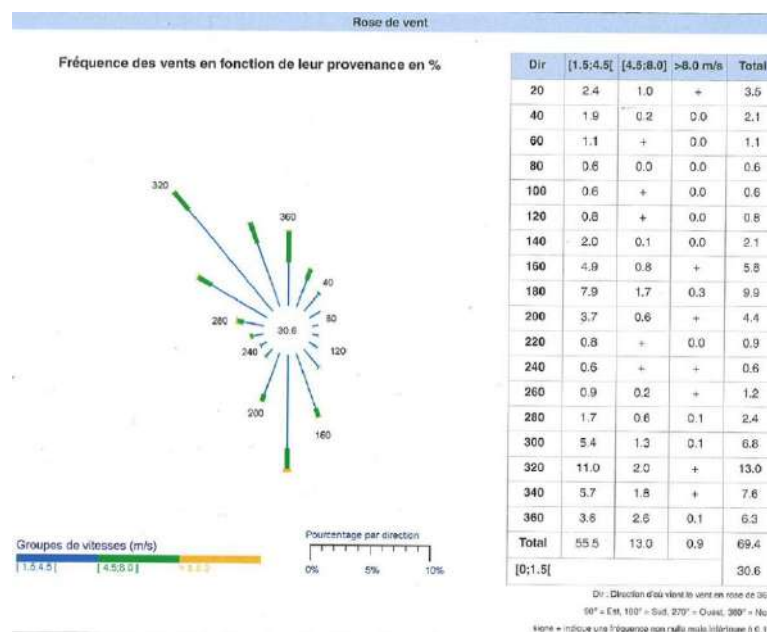


Figure 2 : Rose des vents (Source : normales climatiques 1971 – 2000, Météo France)

3.1.4. Synthèse des enjeux liés au milieu physique

Atouts :

Un site avec une topographie en pente douce présentant des atouts pour l'aménagement du site : une mise en valeur du Château de Chaintré qui domine largement les équipements, la gestion des eaux pluviales

Contexte climatique proche de la moyenne nationale et vents modérés.

Faiblesses :

Des terrains faiblement perméables.

Importance des brouillards

Sensibilité du site aux épisodes de forte pluie.

Enjeux :

Intégration paysagère et architecturale des équipements en lien avec les co-visibilités par rapport au château.

Gestion des eaux pluviales

Prise en compte de la topographie dans l'aménagement

3.2. La ressource en eau

3.2.1. Cadre supracommunal et procédure

- La commune de Chaintré appartient au périmètre du **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027** du bassin Rhône-Méditerranée qui met en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, l'unité de travail utilisée est la masse d'eau. La commune est également concernée par un **contrat de milieu en cours, - Saône, corridor alluvial et territoires associés** (effectif sur la période 2016-2021, suite à la signature d'un avenant en novembre 2020) et un ancien - Rivières du Beaujolais (achevé, effectif sur la période 2012-2017).

3.2.2. Hydrogéologie

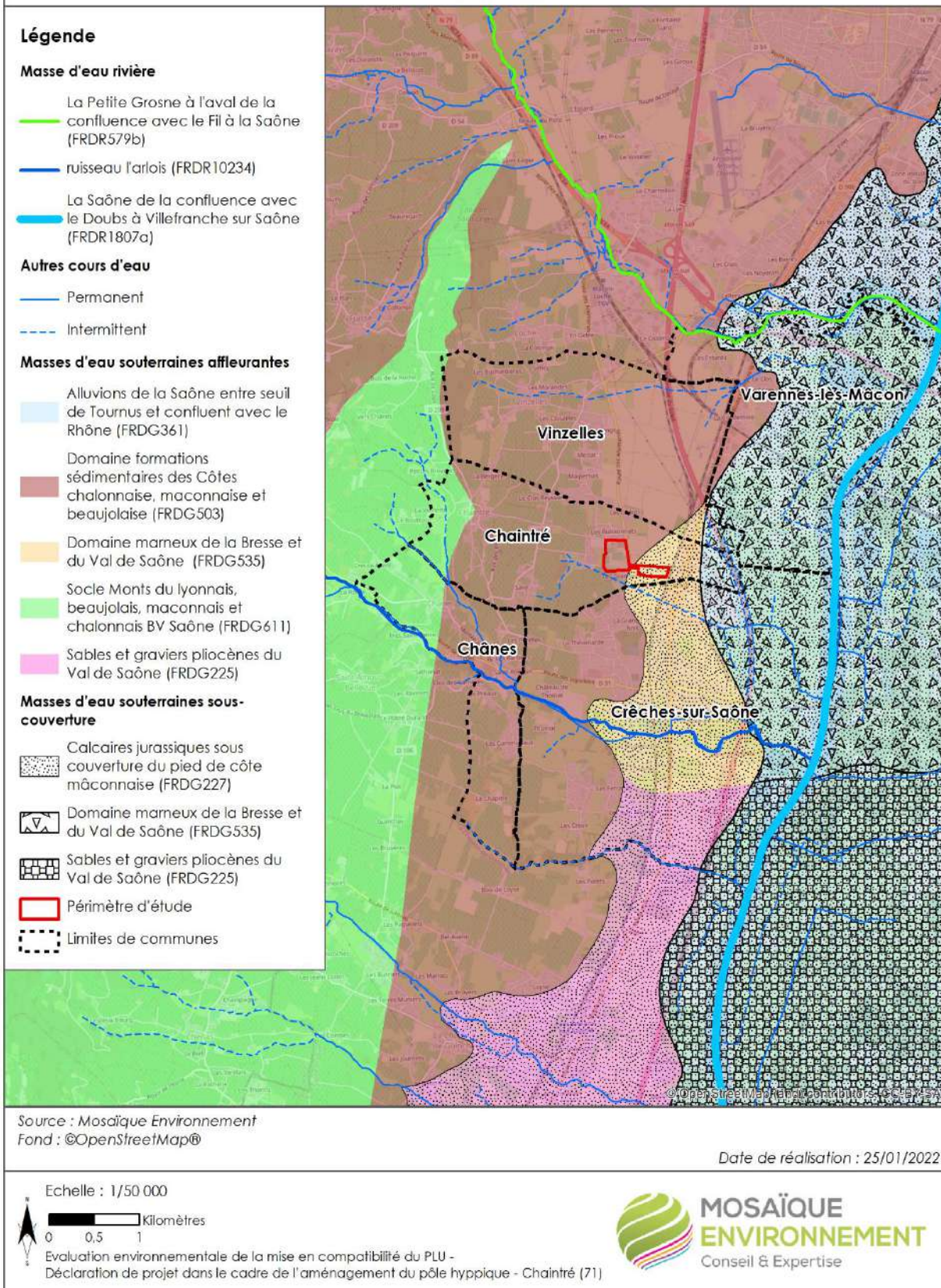
La commune de Chaintré est concernée par 5 masses d'eau souterraines :

- « **Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte Mâconnaise** » (FR_DG_227). Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE RM, cette masse d'eau n'a pas de trace de pollution et les objectifs, tant sur le volet quantitatif que qualitatif, devraient être atteints pour 2021 et 2027.
- « **Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône** » (FR_DG_535). Toujours selon l'état des lieux 2019 du SDAGE RM, des traces de pesticides ont été relevées pour cette masse d'eau au niveau de la commune de Magny-les-Aubigny.
- « **Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise** » (FR_DG_503). L'état des lieux a révélé des traces de pesticides pour cette masse d'eau au niveau des communes de Chagny et Chessy. Le risque de non atteinte des objectifs en 2027 est présent pour les deux volets quantitatif et qualitatif. Seul l'objectif quantitatif pour 2021 devrait être atteint.
- « **Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône** » (FR_DG_611). Malgré la présence de pesticides détectés pour cette masse d'eau au niveau de la commune de Joux, l'état des lieux renseigne qu'il n'y a pas risque de non atteinte des objectifs, quantitatif et qualitatif, pour 2021 et 2027.
- « **Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône** » (FR_DG_361). Comme pour la plupart des masses d'eau précédentes, des traces de pesticides ont été détectées pour cette masse d'eau, au niveau des communes de Massieux, Villefranche-sur-Saône, Ambérieux, Quincieux. L'état des lieux révèle par ailleurs une dégradation de son état, passant de bon à mauvais entre 2015 et 2019. C'est l'apparition de métolachlor ESA au-delà du seuil réglementaire de 0,1 µg/m³ qui entraîne la dégradation de son état. Le risque de non atteinte des objectifs en 2027 est donc présent pour le volet qualitatif, mais également quantitatif. Seul l'objectif quantitatif de 2021 devrait être atteint.

La zone du projet est à cheval sur les masses d'eau FRDG503, FRDG535 et FRDG227.

La commune de Chaintré ne compte aucun captage d'alimentation en eau potable sur son territoire.

Hydrographie et hydrogéologie



Carte 5 : Hydrographie et hydrogéologie

3.2.3. Hydrographie

La commune est concernée par deux masses principales d'eau superficielles :

- « **La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône** » (FRDR **1807a**). Le cours d'eau présente un risque de non atteinte des objectifs pour 2021 et 2027 sur les volets écologique et chimique.
- « **le ruisseau l'Arlois** » (FRDR **10234**). Le cours d'eau présente un bon état chimique et son objectif d'atteinte du bon état est maintenu à l'échéance 2027. En revanche, sur le plan écologique, le ruisseau présente un risque de non atteinte des objectifs pour 2021 et 2027.

D'un point de vue hydrographique, la commune est concernée, à l'Ouest, par le Gointrond, ruisseau affluent de l'Arlois. Le Gointrond prend sa source sur la commune de Fuissé, au lieu-dit « Les Bruyères », et conflue avec le ruisseau de l'Arlois sur la commune de Chânes.

Le site du pôle hippique n'est concerné directement par aucun cours d'eau. Néanmoins il est entouré d'un réseau de fossés et un ruisseau borde la zone de parking. Bien qu'il n'apparaisse pas sur les cartographies et base de données sur l'hydrographie, ce ruisseau est classé comme cours d'eau permanent (source : MBA).



carte 6 : localisation du cours d'eau en bordure du parking

3.2.4. Alimentation en eau potable

a) Organisation du service

MBA (Maconnais-Beaujolais Agglomération) dispose de la compétence eau potable depuis janvier 2020. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne regroupe 18 communes : BERZE LA VILLE, BUSSIERES, CENVES, CHAINTRE, CHASSELAS, DAVAYE, FUISSE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MACON - LOCHE, MILLY LAMARTINE, PIERRECLOS, PRISSE, SERRIERES, SOLUTRE-POUILLY, VARENNES-LES-MACON, VERGISSON et VINZELLES.

Le service est exploité en régie intéressée. Le délégataire est la Société SUEZ.

b) Ressource en eau

La majorité des apports en eau est assurée par les importations depuis le Syndicat d'adduction d'eau (S.A.E.) de SAONE-GROSNE dont les installations de production sont situées à CRECHES-SUR-SAONE au hameau de la Barge. Le volume global importé se décompose en 1 506 115 m³ pour le haut service en direction du réservoir de Prissé Saint-Claude et de 433 314 m³ pour le bas service en direction de Vinzelles.

c) Consommation :

La commune de Chaintré comptait en 2019, 301 abonnés sur les 6001 que comptait le syndicat soit 5% des abonnés.

Au 1er janvier 2020, la population totale des communes du syndicat s'élève à 11 570 habitants.

La consommation moyenne par abonné, gros consommateurs compris, est de 122,6 m³ en 2019 contre 123,4 m³ en 2018.

Le centre équestre n'est pas comptabilisé parmi les gros abonnés. Le forage créé en aval du parking permet en effet de pourvoir aux besoins en eau pour les chevaux et le nettoyage.

Même en période de forte fréquentation (manifestation), l'accroissement de la consommation eau du pôle hippique n'est pas significatif à l'échelle du Syndicat. Les pics de fréquentation pour les grosses manifestations sont de l'ordre de 1500 à 2000 personnes soit 12% de la population du Syndicat mais le public est accueilli sur de courtes périodes.

d) Réseaux

Le centre équestre est desservi par le réseau d'AEP (cf. carte ci-après), au sud du site le long de la RD.

3.2.5. Assainissement collectif

a) Organisation du service

Le pôle hippique est raccordé à l'assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif est exercée sur la commune de Chaintré par MBA (Maconnais-Beaujolais Agglomération) via une délégation de service public à SUEZ.

b) Equipement

L'assainissement collectif est assuré par la station de traitement de Crêches-sur-Saône qui dispose d'une capacité nominale de 19200 EH (Equivalent Habitant). Elle assure l'assainissement pour plusieurs communes : Crêches-sur-Saône, Chânes, Chaintré et Vinzelles.

La charge maximale évaluée en entrée Est de la station est de 7807 EH (source : Eau France). Elle dispose par conséquent d'une capacité résiduelle importante qui permettra de répondre aux besoins d'assainissement du projet même en période de forte fréquentation.

La station est conforme en équipement et en performance.

c) Eaux usées :

Le pôle hippique génère plusieurs types d'effluents :

- Des effluents domestiques qui sont traités via l'assainissement collectif
- Des effluents issus du stockage des fumiers – ils ne font aujourd'hui l'objet d'aucune gestion particulière ;

- Les eaux de lavage des véhicules agricoles et servant au transport des chevaux



Données Clés

Station de CRECHES SUR SAONE

Charge maximale en entrée :

7 807 EH

Capacité nominale : 19 200 EH
 Débit arrivant à la station
 Valeur moyenne : 1 176 m3/j
 Percentile95 : 2 959 m3/j
 Débit de référence retenu :

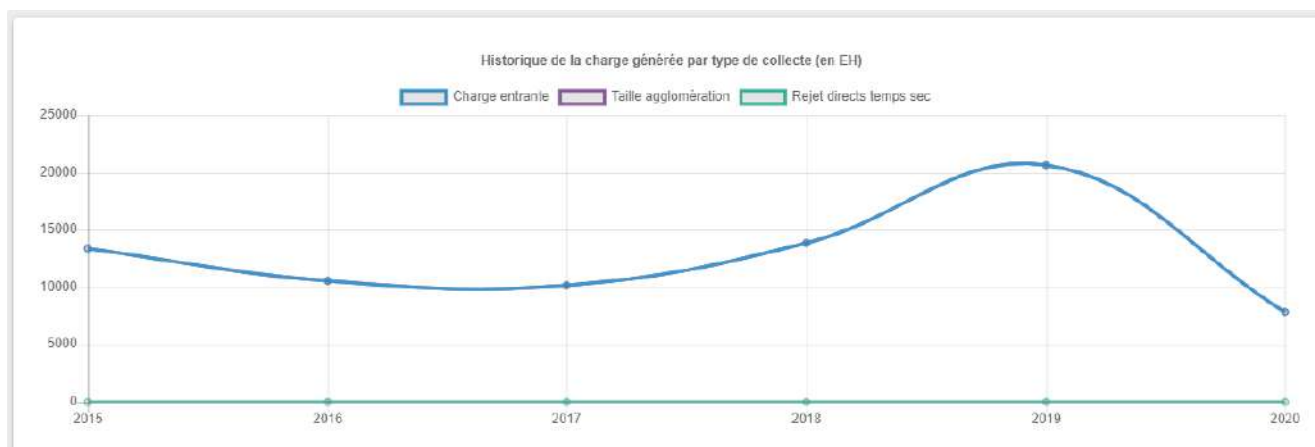
2 959 m3/j

Production de boues : 179 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : oui ✓
 Conformité performance : oui ✓

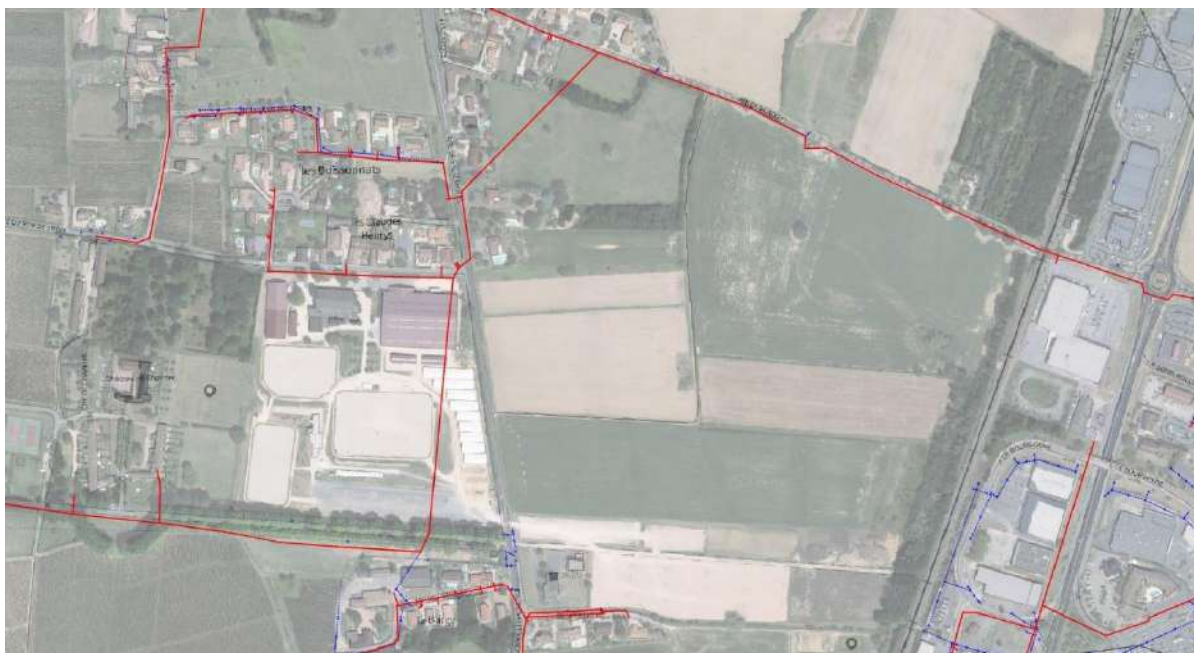
carte 7 : Localisation de la station d'épuration de Crèches sur Saône (source : eau France)



d) Réseaux

Le pôle hippique est desservi par l'assainissement collectif. A noter qu'une canalisation traverse le site du Nord au Sud sur la partie ouest du site.

La canalisation la plus proche de la zone de parking dessert la zone d'habitat située impasse des Lites, mais le réseau est situé de l'autre côté du petit cours d'eau qui le longe.



carte 8 : Réseaux connus à proximité du pôle hippique pour l'eau potable et l'assainissement (source : MBA)

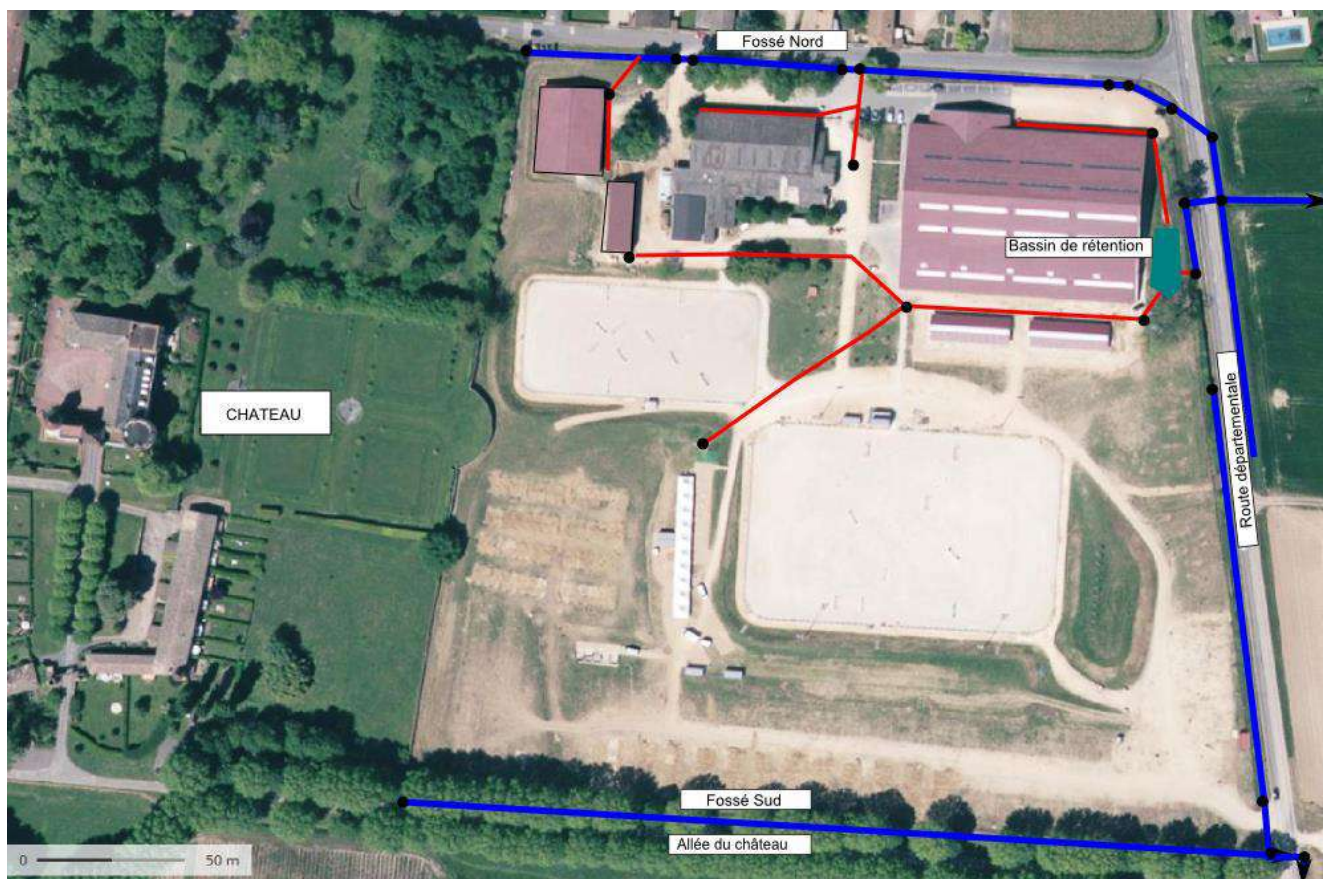
Aucune problématique particulière n'est identifiée en matière de gestion des eaux usées domestiques, toutefois une amélioration du stockage des fumiers et la récupération des lixiviats est à prévoir pour éviter les risques de pollution des milieux et du forage situé en contrebas du parking.

3.2.6. Eaux pluviales

a) Compétence en matière de gestion des eaux pluviales :

En matière de gestion des eaux pluviales, seule une petite partie du site relève de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) de MBA : le grand et le petit manège. Le reste du site n'est pas situé dans le périmètre de compétence de l'agglomération et il n'existe pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La figure ci-après représente schématiquement l'organisation des réseaux d'eaux pluviales :

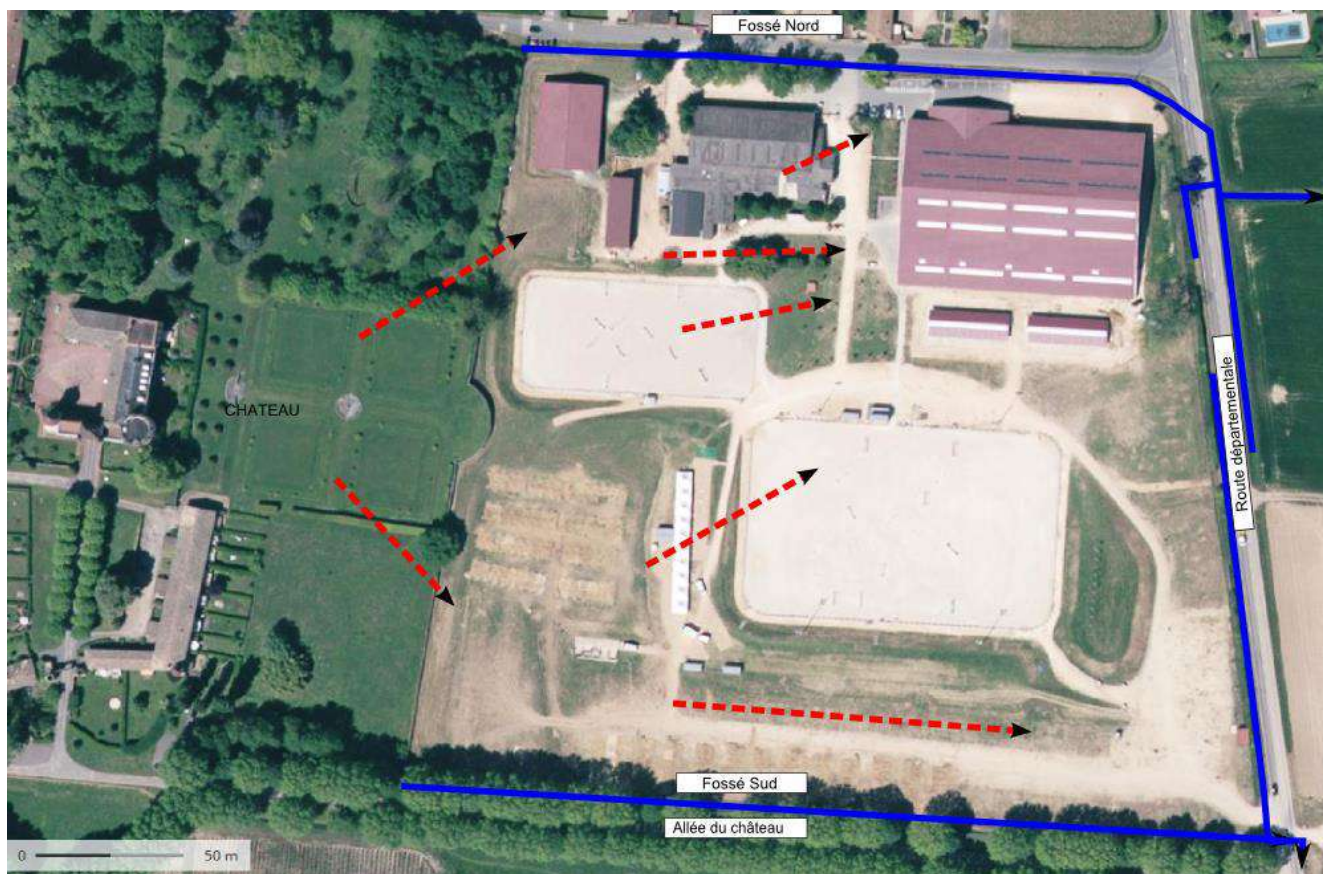


carte 10 : tracé simplifié des fossés

c) Ruissellements observés

Lors des épisodes pluvieux assez intenses, le site est soumis à trois axes principaux de ruissellement dont le plus important rentre directement dans les écuries. Afin de limiter les dégâts occasionnés par cette entrée d'eau et pour évacuer plus facilement l'eau des locaux, le mur du fond des écuries a été percé.

La figure ci-après présente le site et les principaux axes de ruissellement observés lors des inondations :



carte 11 : *Principaux axes de ruissellement lors des inondations*

Les ruissellements observés sont liés d'une part aux apports d'eau de l'extérieur du site (par le versant du château) et d'autre part à l'imperméabilisation du site lui-même. Le mur de limite de propriété côté amont est percé de barbacanes pour laisser passer l'eau. Celle-ci suit ensuite la pente du site qui, globalement, va du château à la route départementale.

Les dégâts occasionnés par le ruissellement sont un lessivage du sable des carrières et des manèges. Si le phénomène survient lors de l'organisation d'une compétition équestre, le site est rendu impraticable et pose des problèmes logistiques importants pour le stationnement des véhicules et pour la sécurité des biens, des personnes et des chevaux.

Les ruissellements observés sont donc liés aux écoulements des versants amont du site auxquels s'ajoutent les ruissellements liés aux surfaces imperméables du site. Il est important de souligner que ces surfaces imperméables sont représentées par les toitures et quelques aires bitumées mais qu'une grande partie du site est occupée par des surfaces de tout-venant compact, parfois mélangé à du sable, l'ensemble formant une couche très peu perméable.

De plus, les surfaces ensablées ne sont pas drainantes et contribuent au ruissellement.

3.2.7. Enjeux ressource en eau

<p>Atouts :</p> <p>Une ressource en eau suffisante pour répondre aux besoins d'alimentation en eau du site : réseau d'AEP + forage spécifique au centre équestre.</p> <p>Un site bien desservi par l'ensemble des réseaux.</p> <p>Un équipement d'assainissement présentant une capacité résiduelle importante.</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>Aucun cours d'eau concerné directement par les aménagements mais présence d'un petit cours d'eau à proximité du parking.</p> <p>Proximité de la nappe alluviale de la Saône.</p> <p>Problème d'engorgement des terrains en période de pluie du fait de l'imperméabilisation du site et des apports d'eau extérieurs.</p> <p>Une topographie en pente douce vers la Saône qui constitue une contrainte pour la gestion des flux côté parking.</p>
<p>Enjeux :</p> <p>La gestion des eaux pluviales afin de résoudre les problèmes existants et répondre aux besoins de rétention/infiltration induits par les nouveaux aménagements.</p> <p>La gestion des eaux usées afin d'éviter tout risque de pollution.</p> <p>La récupération et gestion des lixiviats issus des fumières.</p>	


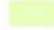





3.3. Biodiversité – Trame verte et bleue

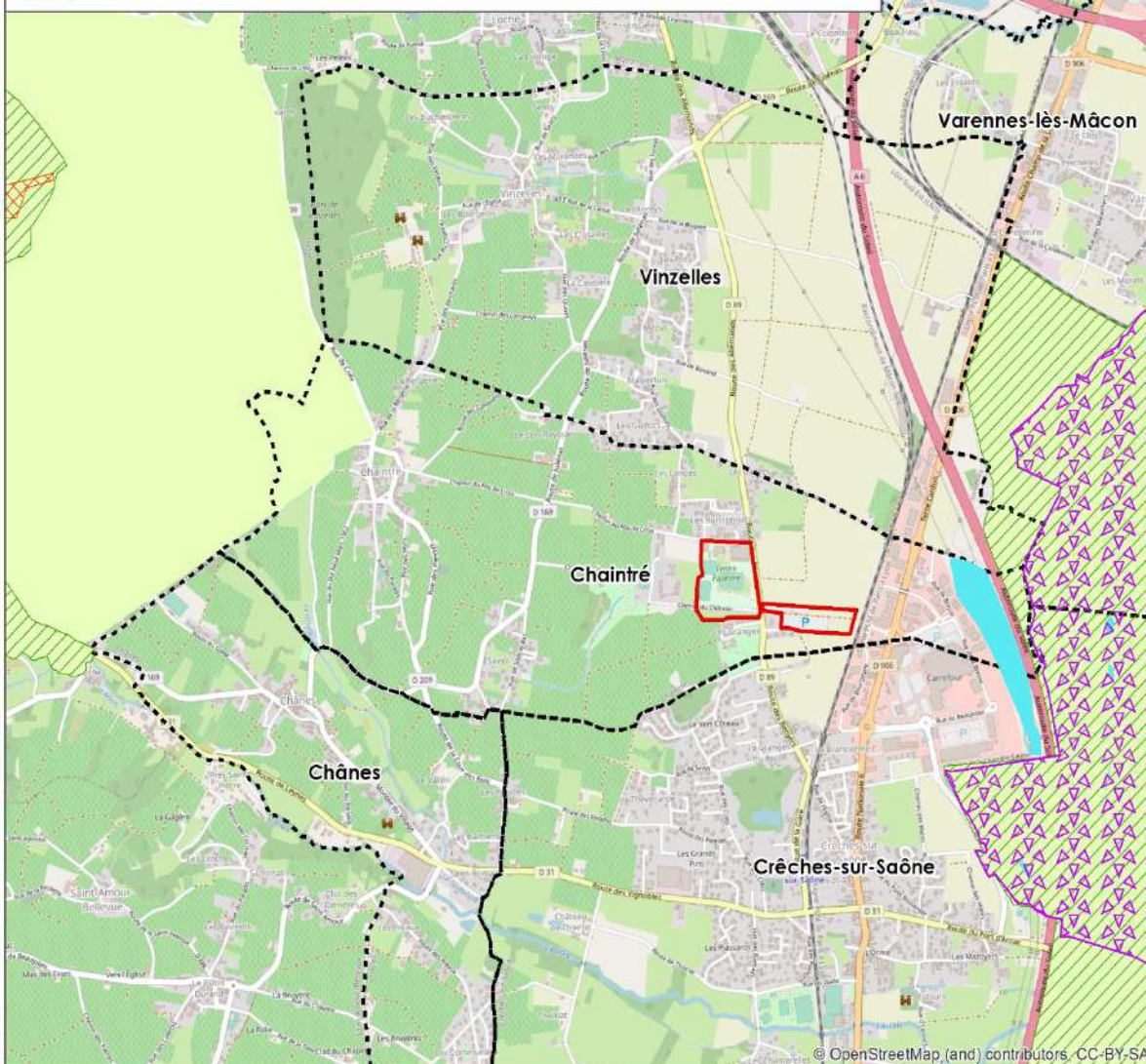
3.3.1. Patrimoine naturel

Le centre hippique se situe entre des habitations et des cultures. Aucun espace naturel considéré patrimonial (ZNIEFF de type I et II, réserve naturelle, parc naturel, site Natura 200) est intercepté par la zone d'étude du projet. La ZNIEFF de type I et le site N2000 les plus proches se situent de l'autre côté des infrastructures (Autoroute, voie ferrée, Départementale). De même aucune zone humide ne se situe sur la zone d'étude, selon l'inventaire réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturel de Bourgogne.

Inventaires patrimoniaux

Légende

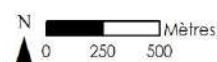
-  ZNIEFF Type I
-  ZNIEFF Type II
-  Milieux humides avérés
-  Pelouses calcicoles du Maconnais (FR2600972) (+ de 3 km)
-  Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire (FR2612006) (moins de 1 km)
-  Limites de communes
-  Périmètre d'étude



Source : IDÉOBFC, Pôle milieux humides Bourgogne-Franche-Comté/BDMH - 16/02/2021
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 25/01/2022

Echelle : 1/25 000



Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU -
Déclaration de projet dans le cadre de l'aménagement du pôle hippique - Chaintré (71)



carte 12 : Carte des inventaires et protection du patrimoine naturel

3.3.2. Les Trames Vertes et Bleues

3.3.2.1. Le cadre supra-territorial

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, ...).

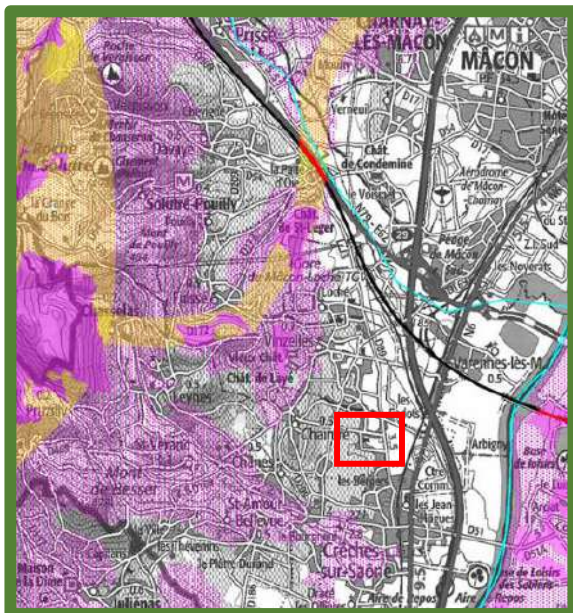
Le **SRADDET Bourgogne** Franche-Comté a été signé par le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté le 16 septembre 2020 (arrêté d'adoption n°20-277 BAG). Il rassemble les SRCE, document remplacé par le SRADDET, des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté.

La méthodologie utilisée en Bourgogne Franche-Comté pour décliner les grandes lignes directrices nationales repose sur une approche par sous-trames. Cinq sous-trames ont été retenues :

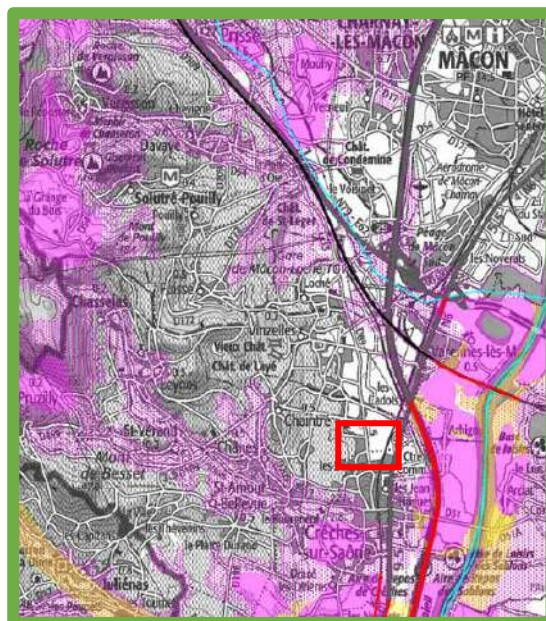
- La sous-trame « Forêts » comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- La sous-trame « Prairies et bocage » porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- La sous-trame « Pelouses sèches » (absente du territoire intercommunal) est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire (*pour ces dernières, la connaissance mérite d'être approfondie*) ;
- La sous-trame « Plans d'eau et zones humides » intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.
- La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés » réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

La trame verte à l'échelle du SRADET

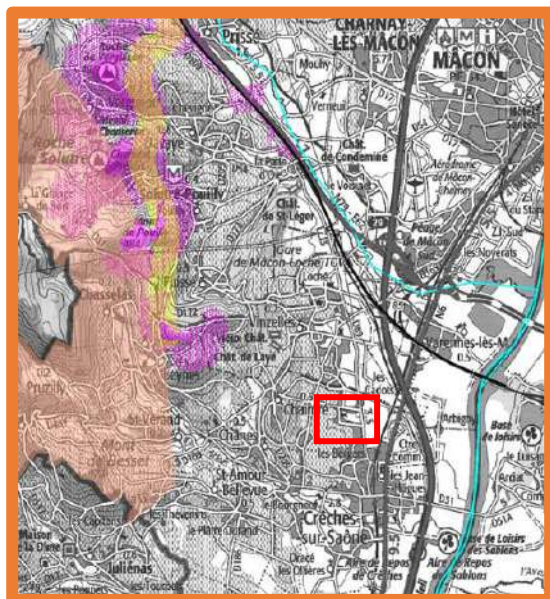
(Source : SRADET Bourgogne Franche-Comté, 2020)



Sous-trame « Forêt »



Sous-trame « Prairies et bocage »



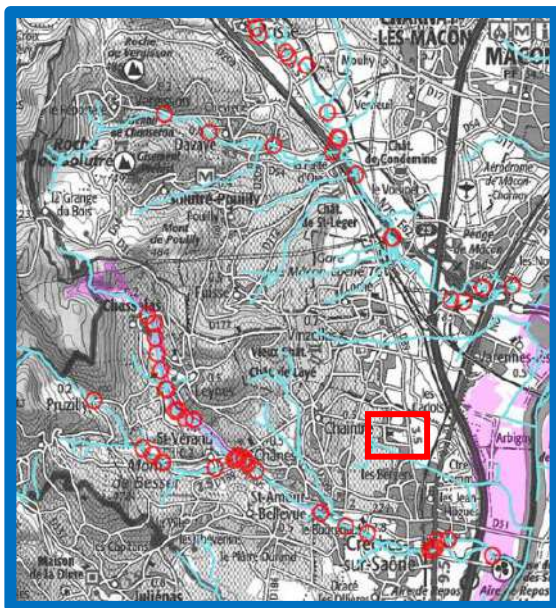
Sous-trame « Pelouses sèches »

LEGENDE

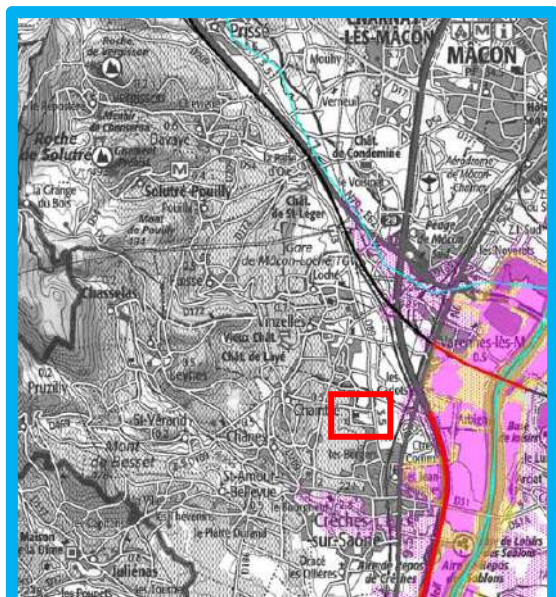
- Réservoir de biodiversité
- Continuum
- Zone à prospecter: réservoir potentiel
- Corridor surfacique à préserver
- Corridor surfacique à remettre en bon état
- Corridor linéaire à préserver
- Corridor linéaire à remettre en bon état
- Corridor inter-régional
- Obstacle potentiel
- Réseau routier et ferré principal
- Cours d'eau principal
- Canal
- Localisation du projet

carte 13 : Les trames vertes régionales définies dans le SRADET

Le pôle hippique de Chaintré ne se trouve dans aucun réservoir biologique et ne coupe aucun corridor écologique défini à l'échelle du SRADET.











Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »



Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »

LEGENDE

-  Réservoir de biodiversité à préserver
-  Réservoir à remettre en bon état
-  Milieu humide associé au cours d'eau, à préserver
-  Cours d'eau permanent
-  Espace de mobilité identifié
-  Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
-  Canal
-  Localisation du projet

carte 14 : Les trames bleues régionales définies dans le SRADDET

3.3.2.1. Contribution du site aux trames vertes et bleues locales

Le site se situe dans un contexte déjà très artificialisé avec, à l'Est, la coupure importante constituée par les infrastructures, les zones d'habitat au Sud et au Nord et le château de Chaintré à l'Ouest.



Carte 15 : Photographie aérienne du site (source : Géoportail).

Le site lui-même est essentiellement composé d'espaces artificialisés : bâtiments, carrières, cheminements, zones de stationnement. Il présente quelques espaces verts restreints et peu diversifiés : espaces de pelouse plantés d'arbres jeunes.

Le site est globalement peu végétalisé.

Il ne présente par conséquent aucun intérêt patrimonial ou fonctionnel.

Le principal élément intéressant pour la biodiversité est l'allée de platanes menant au château ainsi que les grands arbres situés dans le parc de ce dernier. Ces éléments sont hors zone de projet. Ces arbres sont susceptibles d'abriter une faune cavernicole : oiseaux et chauves-souris notamment.

Ils sont protégés par un périmètre de 35 mètres. Ainsi le système racinaire et les houppiers seront largement protégés de toute intervention.



Photo 2 : le grand manège



Photo 3 : Les espaces verts

3.3.3. Enjeux milieu naturel, biodiversité et paysage

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un site déjà très artificialisé ne présentant pas de contraintes pour l'aménagement Aucun inventaire ou protection Aucune contribution à la trame verte et bleue régionale ou locale. Une allée de platanes remarquables protégée 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un manque de trame végétale sur le site et le long du cours d'eau.
<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres Végétalisation du site et des parkings pour renforcer l'intérêt du site pour la biodiversité et améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été. 	

3.5. Paysage

Le volet paysage est traité dans le rapport I relatif à l'intérêt général. Ne sont repris ici que les éléments de synthèse sur les atouts, faiblesses et enjeux.

<p>Atouts :</p> <p>Une valeur paysagère forte liée au château de Chaintré.</p> <p>Une trame végétale périphérique qui permet l'intégration du pôle hippique : allée de platane, parc du château, ...</p> <p>Une rupture de pente qui met en valeur le château.</p> <p>Un traitement architectural qualitatif pour le grand manège.</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>Un manque de traitement paysager du site et des aires de stationnements.</p> <p>Le secteur des hangars et fumières plus hétéroclite.</p>
<p>Enjeux :</p> <p>Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres.</p> <p>Préservation de la trame végétale existante.</p> <p>Végétalisation du site et des parkings pour améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été.</p> <p>Traitement architectural qualitatif des nouveaux éléments.</p>	

3.6. Risques et nuisances

3.6.1. Les risques naturels

La commune de Chaintré est identifiée comme territoire à risque important d'inondation (TRI du Mâconnais, arrêté préfectoral du 12 décembre 2012). La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des risques inondation (PPRI Saône secteur I, approuvé le 5 mai 2011) et d'un programme de prévention (PAPI achevé le 31 décembre 2016).

Une zone rouge du PPRI est adjacente à la zone du projet, à l'est au niveau du parking.

La zone d'étude, comme pour la majeure partie du territoire communal, est **moyennement exposée aux retrait-gonflements des sols argileux**. Les sols argileux sont sujets à des modifications de leurs volume et consistance en fonction de leur teneur en eau. Lorsqu'il y a un déficit en eau, le sol devient dur et cassant provoquant ainsi un phénomène de rétractation, retrait des argiles. A l'inverse lorsque le sol est gorgé d'eau, celui-ci devient souple et son volume augmente, donnant lieu au phénomène de gonflement.

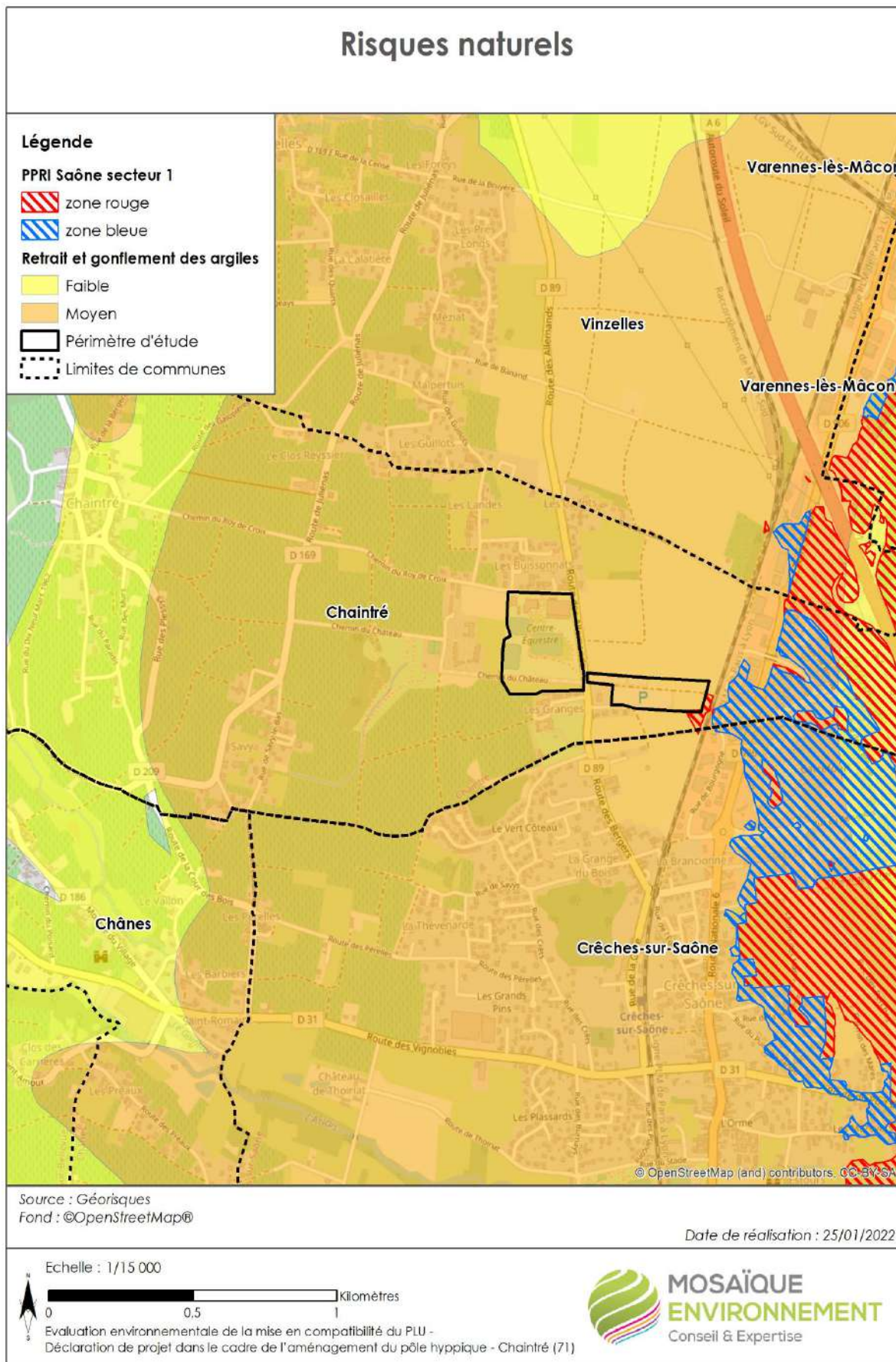
La zone d'étude est également concernée par un **fort potentiel radon** et un **faible risque sismique** (niveau 2 sur 5). Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présents dans le sol et les roches. Une exposition sur le long terme à cet élément chimique peut entraîner des risques de développement du cancer du poumon. Toutefois le site ne comprend pas d'hébergement ni d'habitation.

La zone d'étude n'est pas concernée par les risques de mouvements de terrain et aucune cavité n'est recensée dans le sous-sol de celle-ci.

3.6.2. Les risques technologiques

La zone d'étude n'est concernée par aucun risque technologique. Aucune installation classée pour la préservation de l'environnement (ICPE) ou site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié(e) à proximité de la zone d'étude. Seul un ancien site industriel, répertoriée par la cartographie des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS), est présent sur la commune de Chaintré. Il s'agit d'un dépôt de déchets (identifiant BOU7102182), localisé sur le secteur « Les chevrières », soit à environ 1,7 km à vol d'oiseau à l'ouest du centre équestre.

Les axes routiers concernés par le risque de transport de matières dangereuses, l'autoroute A6 et la route départementale D906, ainsi que la voie ferrée traversent la commune de Chaintré à l'est, à une distance suffisamment importante pour ne pas concerner la zone d'étude. Aucune canalisation de matière dangereuse ou réseau de transport d'électricité haute tension ne traverse le site.



carte 16 : carte des risques naturels

3.6.3. Les nuisances et pollutions

3.6.3.1. Les nuisances sonores

La Direction Départementale des Territoires de la Saône et Loire (DDT 71) répertorie plusieurs infrastructures routières au titre des nuisances sonores. Le classement des infrastructures repose sur le tableau suivant :

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

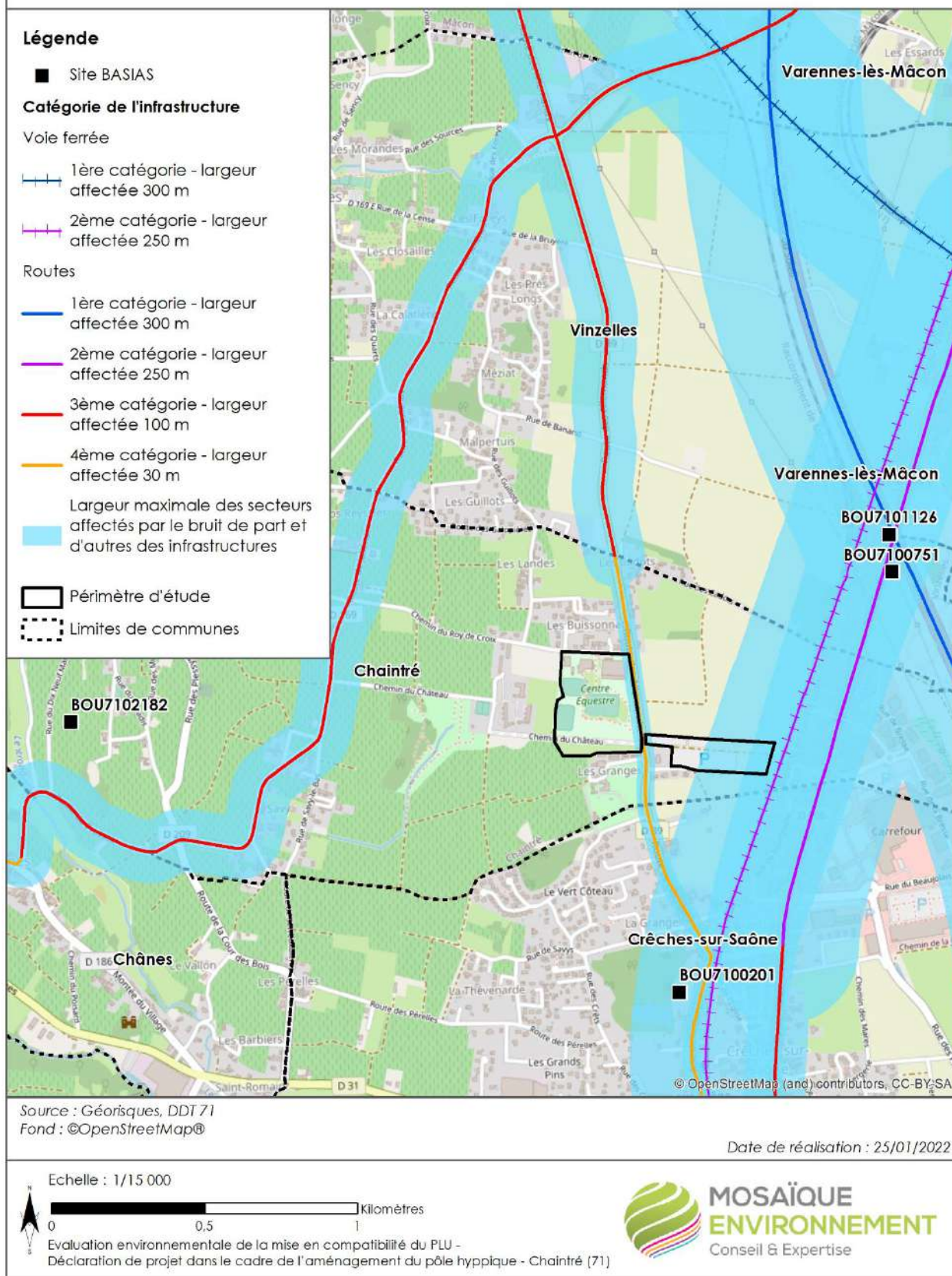
Source : DDT 71 (11/01/2022)

La route départementale D89, qui longe la zone d'étude sur le côté est, est répertoriée en catégorie 4. Son classement ainsi que sa proximité directe avec la zone d'étude font que celle-ci est concernée par les nuisances sonores à l'est (sur une bande de 30 mètres). Une seconde infrastructure, non loin du site, est répertoriée en catégorie 3. Il s'agit de la route départementale D169, passant à l'ouest de la zone d'étude à plus de 700 mètres. L'infrastructure ferroviaire et la D906, classées en catégorie 2 ainsi que l'autoroute classée en catégorie 1 sont suffisamment éloignées pour ne pas impacter la zone d'étude.

3.6.3.2. Qualité de l'air

Selon les données de l'Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air (ORECA), la zone d'étude est peu exposée aux polluants atmosphériques, au sens où les taux de concentration de ces polluants ne dépassent pas les valeurs limites et restent inférieurs aux objectifs de qualité de l'OMS (pour l'année 2019). La concentration moyenne annuelle en Ozone est proche de la valeur limite de $65 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sans toutefois la dépasser. Il en est de même pour la concentration annuelle en particules fines PM2.5 qui reste en dessous de l'objectif de qualité de l'OMS de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Pour les particules fines PM10, la marge entre l'objectif de qualité de l'OMS et le taux de concentration est plus importante, puisqu'elle est inférieure à $16 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (pour un objectif de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Le taux de concentration en dioxyde d'azote (NO2) est inférieur à $24 \mu\text{g}/\text{m}^3$, et donc bien en dessous de la valeur limite fixée par l'UE ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Cet écart s'explique par la distance suffisamment importante entre la zone d'étude et les axes routiers majeurs, l'A6 et la D906, où les taux de concentration sont les plus importants.

Anciens sols pollués et nuisances sonores



carte 17 : Anciens sites pollués et nuisances sonores

3.6.3.3. Les déchets

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) assure la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés (issus des activités artisanales, commerciales et des professions libérales) collectés sur son territoire.

La collecte est effectuée en porte à porte par une société prestataire : Eco Déchets.

La déchetterie la plus proche est située à Vinzelles.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) de MBA SUD sont incinérées à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SYTRIVAL de Villefranche-sur-Saône, qui produit de l'électricité, de la vapeur et alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Villefranche-sur-Saône.

Aucune problématique particulière n'est identifiée pour la gestion des déchets ménagers et assimilés en période normale et période de compétition.

Le projet prévoit la mise en place d'une plateforme de stockage et compostage des fumiers en aval de la zone de stationnement. Le curage des box et la gestion des fumiers ne sont en effet aujourd'hui pas optimisés.

3.6.4. **Enjeux risques et nuisances**

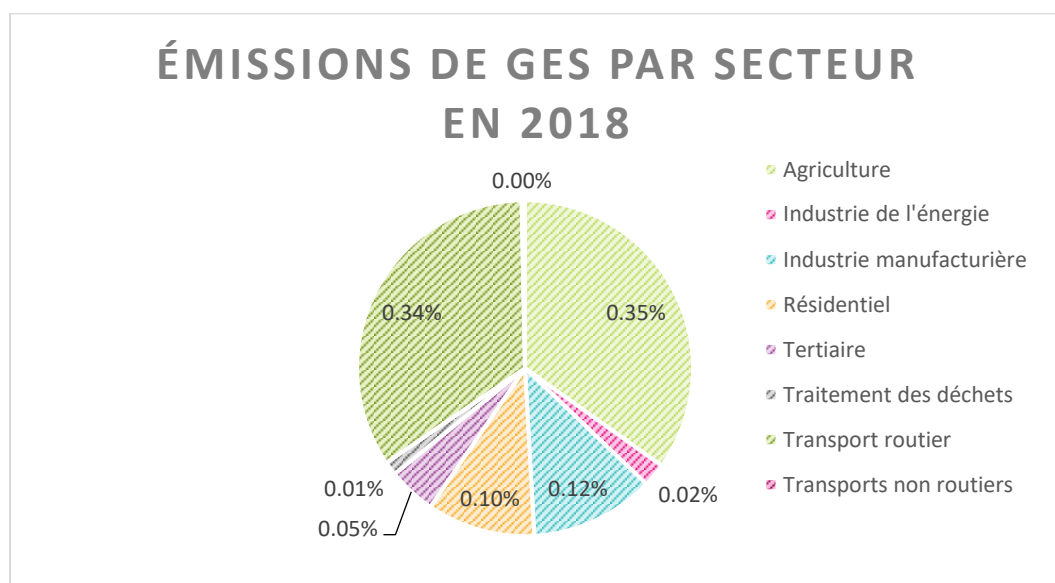
<p>Atouts :</p> <p>Des taux de concentration de polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites ou recommandées</p> <p>Pas de risques majeurs sur la zone d'étude</p> <p>Une collecte des déchets ménagers déjà organisée pour les manifestations importantes</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>Des nuisances sonores liées à la circulation routière</p> <p>Une gestion des fumiers peu optimisée</p>
<p>Enjeux :</p> <p>Amélioration de la gestion des fumiers</p>	

3.7. Climat - Énergie

La commune de Chaintré et à plus large échelle la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération n'est concernée par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et n'est pas engagé dans la démarche Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). En revanche, la Communauté d'Agglomération travaille sur l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les données utilisées pour cette partie sont valables à l'échelle du département de la Saône-et-Loire et proviennent de l'Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air (ORECA).

3.7.1. Les émissions de GES



Source : Profil climat air énergie – département de Saône-et-Loire – ORECA

La répartition des émissions de GES sur le département de la Saône-et-Loire, pour l'année 2018 est dominée par les secteurs agricole et du transport routier, avec des parts respectives de 34,86 % et 34,21 %. Viennent ensuite les secteurs de l'industrie manufacturière et le résidentiel, qui ont le même ordre de grandeur d'émissions (respectivement 11,99 % et 10,41 %). Le tertiaire (4,62 %), l'industrie de l'énergie (2,27 %), le traitement des déchets (1,32 %) et les transports non routiers (0,32 %) sont les secteurs les moins émetteurs de GES sur le territoire. La part importante du secteur agricole dans les émissions totales traduit le caractère rural du territoire et la place importante qu'occupe ce secteur dans le développement territorial.

3.7.2. La consommation énergétique

Le graphique ci-dessous renseigne sur la consommation énergétique par source pour le département de la Saône-et-Loire. La consommation énergétique du territoire est dominée par les produits pétroliers qui représentent 47 % de la consommation totale. Viennent ensuite le gaz naturel (24 %), l'électricité (23 %) et les énergies renouvelables (5 %).

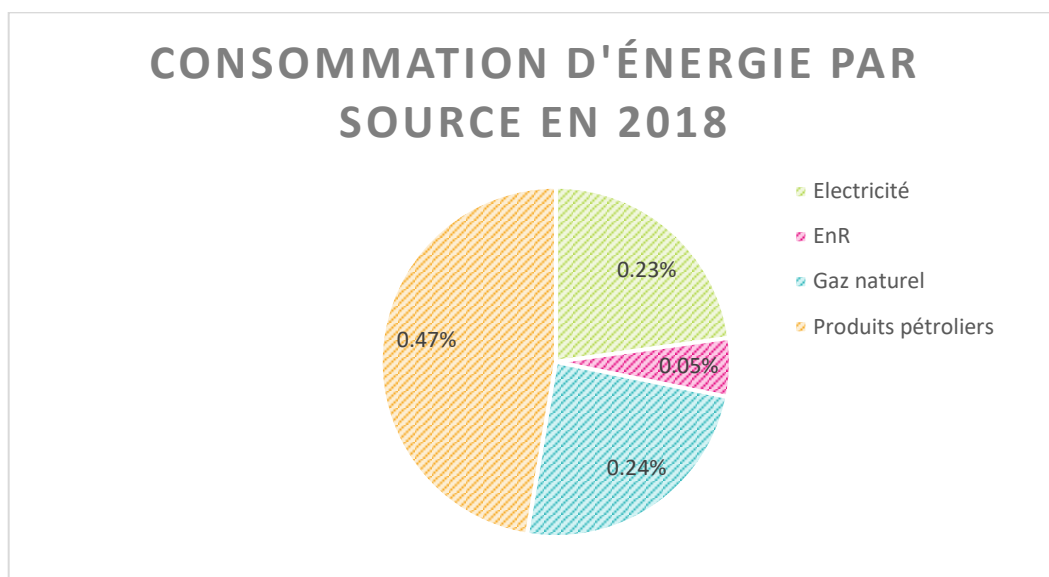
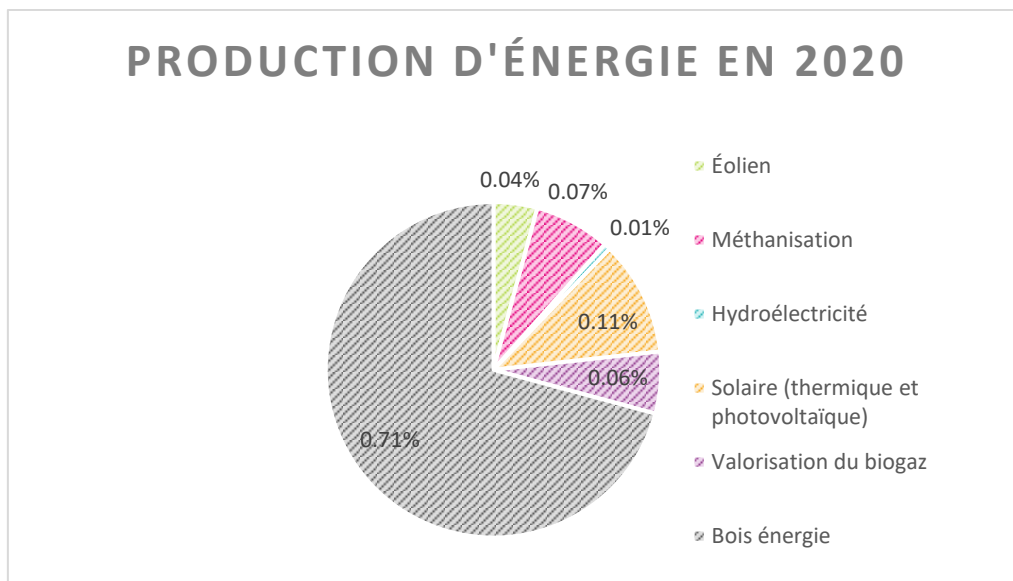


Figure 3 : consommation d'énergie par source en 2018

Source : Profil climat air énergie – département de Saône-et-Loire – ORECA

Les secteurs les plus consommateurs, toujours à l'échelle du département, sont le transport routier avec 37,33 % et le résidentiel avec 24,35 %. La consommation des produits pétroliers représente la quasi-totalité de la consommation du secteur du transport routier. Le secteur résidentiel possède une consommation variée des différentes sources d'énergie, avec toutefois une consommation plus importante de l'électricité (33 %) et du gaz (37 %).

3.7.3. La production énergétique



Source : : Profil climat air énergie – département de Saône-et-Loire – ORECA

La production d'énergies renouvelables du département pour l'année 2020 est dominée par le bois énergie (70,8 %). Vient ensuite le solaire, thermique et photovoltaïque confondus, avec 11,1 % de la production. Les autres sources se partagent les 18,1 % restants.

Il n'y a pas de production d'EnR sur le pôle hippique.

3.7.4. Enjeux Air – Énergie

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un potentiel pour le développement des EnR Un PCAET en cours d'élaboration 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence de valorisation des EnR Absence de donnée à l'échelle de la commune ou du site
<p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recherche d'économie d'énergie Développement des EnR (valorisation des toitures par exemple) Adaptation du site au changement climatique par une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du site. 	

3.8. Transports et déplacements

La commune de Chaintré est traversée par deux axes routiers majeurs au niveau de la pointe Est de son territoire communal (A6 et D906). Cette configuration permet une bonne desserte tout en lui épargnant des nuisances sur le reste de la commune.

La commune bénéficie d'une certaine proximité avec le pôle urbain de Mâcon, accessible en TER depuis la gare de Crêches-sur-Saône. Les villes de Villefranche-sur-Saône, Lyon et Valence sont également desservies par cette ligne TER.

La gare TGV de Mâcon-Loché est également proche (moins de 4km) et permet de rejoindre Paris en 1h30.

La zone d'étude dispose d'un réseau viaire qui la rend facilement accessible :

- La D89, ou route des Allemands, qui délimite la zone d'étude à l'est permet une connexion avec les communes voisines sur l'axe nord-sud (Mâcon, Vinzelles, Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay...) ;
- le chemin du Roy de Croix, qui délimite la zone d'étude au nord permet une connexion directe avec le centre bourg de la commune.

Le site est proche des bourgs de Chaintré et de Crêches-sur-Saône. Ce dernier offre tous les commerces et services avec notamment un grand centre commercial. Plusieurs établissements hôteliers sont proches du site et offrent des gammes diversifiées d'hébergement.

La desserte en mode doux n'est toutefois pas complètement sécurisée. Un aménagement piéton a été réalisé dans le bourg de Crêches-sur-Saône mais ne se prolonge pas jusqu'au pôle hippique. Une voie cyclable est en projet le long de la route des Allemands.

La traversée entre la zone de stationnement et le site hippique proprement dit est dangereuse.

En matière de stationnement, la capacité est suffisante pour le fonctionnement normal du site, mais elle ne l'est pas pour les grosses manifestations. Des solutions sont à l'étude mais passent par la maîtrise foncière des terrains. Cette extension des zones de stationnement n'est pas incluse dans le présent projet.

Par ailleurs les stationnements souffrent d'un déficit d'aménagement paysager et offrent aujourd'hui une image peu qualitative.

3.8.1. Enjeux transports et déplacements

<p>Atouts :</p> <p>Zone d'étude bien desservie par le réseau viaire</p> <p>Et proximité des bourgs de Crêches-sur-Saône et de Chaintré qui offrent tous les services et commerces du quotidien.</p> <p>Proximité des dessertes en train : TER ou TGV</p>	<p>Faiblesses :</p> <p>Manque de desserte en modes doux</p> <p>Insécurité de la traversée de la route des allemands entre la zone de stationnement et le pôle hippique</p> <p>Déficit de stationnement pour les grosses manifestations.</p>
<p>Enjeux :</p> <p>Rendre le site accessible de manière sécurisé pour les modes actifs (y compris la traversée entre la zone de stationnement et le pôle hippique)</p> <p>Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et la sécurisation de la traversée piétonne (prévus)</p>	

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA DECLARATION DE PROJET ET PROPOSITON DE MESURE

Le projet de modification fait l'objet d'une analyse sur la base d'une grille comprenant 8 thématiques relatives au développement durable :

- 1 - Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles et forestiers
- 2 - Protection du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes
- 3 - Protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines bâtis et culturels
- 4 - Préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, respect du cycle de l'eau
- 5 - Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES
- 6 - Développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs
- 7 - Réduction des pollutions et nuisances et protection des populations ?
- 8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protection de la population vis-à-vis de ces risques

L'analyse de la prise en compte et des impacts sur chacune des dimensions environnementales est analysée à partir de différents critères, selon la grille ci-dessous :

Analyse de l'incidence en l'absence de mesures – grille d'appréciation du niveau d'incidence

■	Impact neutre a positif
■	Impact négatif, faible à moyen
■	Impact négatif moyen à fort
■	Site non concerné

Les préconisations sont décrites dans le tableau, selon qu'elles contribuent à éviter les impacts (E), les réduire (R), les compenser (C) ou accompagner le projet pour lui donner une plus-value environnementale (A). Elles ont pour la plupart été intégrées chemin faisant dans le projet ou seront réalisées lors de la phase de mise en œuvre.

4.1. Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Limitation de la consommation de nouveaux espaces	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne prévoit pas de nouveaux aménagements sur des zones non artificialisées : les aménagements sont réalisés dans l'emprise du site actuel (nouveau parking sur parking existant, structures démontables sur le secteur principal...) 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Préservation des espaces et exploitations agricoles	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet prévoit d'inclure un STECAL sur une zone classée A. Cependant, cette zone étant déjà utilisée à des fins de stationnement, il n'y aura pas de perte réelle de surfaces agricoles. A contrario le projet prévoit de faire évoluer une partie de la zone UEA (zone a vocation d'habitat) en zone Nce. Cette zone est une pâture à chevaux et sera essentiellement inconstructible du fait du périmètre de protection de l'allée du château. Seuls quelques boxes y seront construits. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Développement urbain de proximité	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet concerne un centre équestre existant, à proximité du centre-ville de Chaintré, Crêches-sur-Saône et Mâcon. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Rationalisation du foncier dans les aménagements	■	<ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux équipements ne consomment pas de foncier car s'inscrivent dans l'enveloppe existante Les nouvelles infrastructures prévues par le projet doivent pouvoir être démontables. Concernant les infrastructures fixes, celles-ci devront être démolies s'il y a une vente et un changement de destination. Cette condition permettra de remettre le secteur en état et faciliter un éventuel changement de destination du site à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
SYNTHÈSE	Les impacts sur la consommation d'espace seront neutres (renouvellement urbain) et les aménagements réversibles.		

4.2. Protection du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation des espaces patrimoniaux	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne concerne aucun site patrimonial au sens de la protection de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Repérage des éléments ponctuels ou linéaires contribuant à la biodiversité	■	<ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas prévu de suppression d'arbres Le projet n'aura pas d'impact direct sur les éléments contribuant à la biodiversité : les éléments arborés intéressants sont hors projet 	<ul style="list-style-type: none"> E- Prendre en compte la bande de 35 mètres protégeant l'allée de platanes E- Conserver les arbres existants sur le site et notamment les grands arbres sur le stationnement à proximité du manège.
Prise en compte des habitats naturels et espèces sensibles dans le projet d'aménagement	■	<ul style="list-style-type: none"> Les espèces sensibles sont susceptibles d'être présentes dans les arbres et bâtiments existants. Il n'est pas prévu de les détruire ou de rénover les bâtiments existants (pour les parties accessibles à la faune). 	<ul style="list-style-type: none"> E : cf. supra R : limitation de la pollution lumineuse particulièrement vers l'allée de platane (éclairage du parking s'il y a, et/ou éclairage supplémentaire sur le secteur principal)
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques	■	<ul style="list-style-type: none"> Aucun corridor écologique n'est concerné par le site objet de la modification du PLU de Chaintré. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
La prise en compte de la biodiversité dans les aménagements	■	<ul style="list-style-type: none"> Le site présente des habitats peu diversifiés mais les barrières sont totalement perméables pour la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> A - Végétaliser le site pour optimiser les conditions d'accueil pour la biodiversité. Possibilité de pose de nichoirs et gîtes pour oiseaux et chauves-souris.

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
SYNTHESE	Le projet prévoit des aménagements sur des secteurs déjà aménagés de faible intérêt pour la biodiversité. De plus, il n'y aura pas de transformation profonde de ces secteurs, limitant ainsi l'impact sur une biodiversité déjà peu représentée.	

4.4. Protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines bâtis et culturels

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	■	<ul style="list-style-type: none"> Le site se situe dans une zone d'interface entre les Monts du Beaujolais et le Val de Saône. Les perspectives sur le grand paysage sont très limitées. Les nouveaux aménagements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur ces éléments. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	■	<ul style="list-style-type: none"> Le site est dominé par le château de Chaintré sur lequel on a une perspective remarquable en nombreux points du site. Les aménagements comme les tribunes ou les box pourraient altérer cette image en obstruant les vues et introduisant des éléments architecturaux dissonants. 	<ul style="list-style-type: none"> E : Préservation des perspectives paysagères (polygones d'implantation pour les nouveaux éléments) R : Limitation de la hauteur des nouveaux éléments et qualité architecturale permettant une bonne intégration dans le site.
Insertion paysagère des futurs projets	■	<ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures démontables présentent l'avantage de pouvoir être retirées rapidement. Cependant elles ne s'intègrent pas bien dans le paysage. Les nombreux barnums et box pour chevaux prévus viennent rompre l'harmonie du lieu (paysage naturel + château). Les nouveaux éléments, box en dur notamment (sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un traitement architectural qualitatif) devraient être mieux intégrés. 	<ul style="list-style-type: none"> E : cf. précédent R : Une attention particulière peut être portée sur l'esthétisme, la couleur des équipements afin de limiter cette rupture paysagère C : Végétalisation du site, à la fois sur les limites du périmètre du projet et à l'intérieur de celui-ci. En plus de l'intérêt paysager évident, cela permettrait d'offrir davantage de zones ombrées et rendre plus agréable/supportable la température en période estivale.

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable	■	<ul style="list-style-type: none"> • Pas prévu 	<ul style="list-style-type: none"> • A : recherche de valorisation des énergies renouvelables en limitant leur impact paysager
SYNTHESE	Le projet devrait avoir des incidences limitées sur le paysage et le patrimoine. Les nouveaux éléments devront toutefois faire l'objet d'une attention particulière quant à leurs volume et qualité architecturale, pour éviter d'altérer les vues sur le château de Chaintré.		

4.5. Préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, respect du cycle de l'eau

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation de la trame bleue et des axes naturels d'écoulement des eaux	■	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau n'est concerné directement par le projet mais le cours d'eau situé le long du parking pourrait être impacté par les aménagements de manière indirecte (risque de remblaiement par matériaux, dépôt de déchets). 	<ul style="list-style-type: none"> E - préservation du cours d'eau A - plantation d'une trame paysagère et végétale permettant de séparer les zones de stationnement des véhicules du cours d'eau.
Gestion quantitative de la ressource en eau	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devrait entraîner l'accroissement momentané de la consommation en eau au regard de l'évènement supporté (environ 1500 visiteurs estimés). La ressource est néanmoins suffisante pour faire face au besoin d'AEP et la présence d'un forage propre au site permet de limiter la consommation d'eau potable. La mise en place d'un système de subirrigation des carrières permet de limiter la consommation en eau nécessaire pour l'humidification des sables. 	<ul style="list-style-type: none"> E - promouvoir les économies d'eau sur le site A - récupération des eaux de toitures à des fins de nettoyage et d'arrosage
Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation Gestion intégrée des eaux pluviales	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet prévoit l'installation d'un certain nombre d'aménagements qui vont accroître le taux d'imperméabilisation du site. Le site connaît déjà des dysfonctionnements en période de pluie. Les nouveaux aménagements devraient par conséquent accroître les difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> E - Mise en place de revêtements perméables pour les nouveaux cheminements aménagés afin de limiter l'imperméabilité des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. R - végétaliser le site. C - mise en place de systèmes de rétention des eaux pluviales (solutions en cours d'étude).
Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	■	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation de la qualité des eaux Performance du système d'assainissement des eaux usées	■	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des manifestations importantes il est attendu un accroissement des flux d'eaux usées domestiques. La station de Crèches sur Saône dispose d'une capacité suffisante pour y faire face, néanmoins une solution de raccordement devra être définie pour le bloc sanitaire prévu sur le stationnement qui se situe en aval des principaux réseaux. • L'aménagement d'une aire de compostage des fumiers en bas de la zone de parking présente un risque de contamination de la nappe et du forage utilisé pour l'abreuvement des chevaux (<i>les fumiers sont néanmoins déposés aujourd'hui sans précaution particulière</i>) • L'aménagement d'un hangar avec aire de lavage des véhicules d'entretien et de transport des chevaux est susceptible d'entraîner une pollution des eaux superficielles et souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> • E raccordement des nouveaux blocs sanitaires au réseau d'assainissement collectif en évitant tout risque de pollution des fossés et cours d'eau. • E : mise en place d'une cuve de récupération des lixiviats et évacuation via une filière agricole (épandage) • E : Mise en place d'un système de récupération des eaux de lavage des véhicules et évacuation selon les filières appropriées (à définir avec MBA)
SYNTHESE	<p>Les enjeux autour de la ressource en eau sont de premier ordre. L'augmentation de la population sur site, même momentanée ou périodique, impliquera une consommation en eau potable et un volume des eaux usées plus importants. Les équipements, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement sont adaptés pour y faire face, mais des solutions techniques doivent être définies en termes de réseaux.</p> <p>Concernant les effluents spécifiques générés par le site, ils devront être évacués via des filières adaptées.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, les aménagements réalisés entraîneront nécessairement une imperméabilisation complémentaire des terrains. La recherche de limitation de l'imperméabilisation devra constituer une priorité et l'aménagement de bassins/noues/tranchées filtrantes pour gérer les eaux pluviales seront nécessaires (étude en cours). La végétalisation du site sera également à réaliser.</p>		

4.6. Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti et à l'éclairage public ?	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet prévoit l'isolation thermique du grand manège. Les autres infrastructures sont pour la plupart ouvertes sur l'extérieur ou démontables et non chauffées. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet entraînera un accroissement momentané des flux de véhicules S'agissant d'une compétition équestre avec transport de chevaux, la mise en place d'alternatives paraît difficile 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'une piste cyclable le long de la route des Allemands
Développement des énergies renouvelables	■	<ul style="list-style-type: none"> Aucune action du projet ne prévoit le développement des énergies renouvelables sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> A : Installation de panneaux photovoltaïques ou solaire thermique sur toitures
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	■	<ul style="list-style-type: none"> Site concerné par les îlots de chaleur du fait d'un manque d'ombrage 	<ul style="list-style-type: none"> A : Développement de la strate arborée sur le site afin d'améliorer le confort d'été
SYNTHESE	<p>Le projet permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment principal.</p> <p>Le développement des EnR et le paysagement pour améliorer le confort d'été du bâtiment seraient un plus.</p>		

4.7. Développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Réduction des flux de déplacement	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet pourra avoir un effet temporaire sur l'accroissement des flux mais qui ne devrait pas être supérieur aux effets des manifestations déjà organisées. 	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant d'une compétition équestre avec transport de chevaux la mise en place d'alternatives parait difficile
Développement de l'utilisation des transports collectifs	■	<ul style="list-style-type: none"> Le site est proche de plusieurs gares mais desservi par aucune ligne de bus à proximité immédiate. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet : ne relève pas de ce projet
Projet d'aménagement favorable aux modes actifs	■	<ul style="list-style-type: none"> Bien que proche des bourgs de Chaintré et Crèches sur Saône, le site souffre d'une absence de desserte par les modes actifs 	<ul style="list-style-type: none"> R Aménagement d'une piste cyclable le long de la route des Allemands.
Optimisation des infrastructures	■	<ul style="list-style-type: none"> Aucune infrastructure nouvelle ne sera nécessaire pour la desserte du site. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Gestion des flux de circulation/sécurisation des accès	■	<ul style="list-style-type: none"> La traversée piétonne et chevaux entre la zone de stationnement et le pôle hippique est dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un passage sécurisé entre le parking et le pôle hippique
Optimisation des stationnements	■	<ul style="list-style-type: none"> Les aires de stationnement doivent être réaménagées. Les deux aires devraient permettre d'accueillir 156 véhicules légers et 146 camions. 	<ul style="list-style-type: none"> A - A plus long terme extension des zones de stationnement (hors projet objet de la présente D'P)
SYNTHESE	<p>Malgré une bonne desserte TC, le projet pourra avoir un impact ponctuel sur l'accroissement des flux de circulation sur les voiries périphériques mais qui ne devrait pas être supérieur aux effets des manifestations actuelles.</p> <p>Le projet prévoit l'amélioration de la desserte en modes actifs grâce à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD. Il permettra également de sécuriser la traversée de cette même route pour les piétons.</p>		

4.8. Réduction des pollutions et nuisances et protection des populations ?

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Maintien d'un faible niveau de nuisances et de pollution	■	<ul style="list-style-type: none"> Le projet conforte une activité existante 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et du bruit associé à la circulation routière ;	■	<ul style="list-style-type: none"> Cf. précédent 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités.	■	<ul style="list-style-type: none"> Un accroissement ponctuel de la population sur site peut occasionner des nuisances sonores supplémentaires, notamment pour les résidents au nord du site et les propriétaires du château. Toutefois, ces nuisances sont ponctuelles et temporaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Prise en compte des sites et sols pollués	■	<ul style="list-style-type: none"> Aucun site pollué n'est connu sur le site La pollution des sols, notamment par la plateforme de nettoyage et la fosse à fumier sera à surveiller 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. cycle de l'eau
Gestion optimale des déchets	■	<ul style="list-style-type: none"> L'accroissement temporaire de la fréquentation peut entraîner un accroissement des flux de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Le site bénéficiera des filières de collecte et valorisation en vigueur sur la Ville de Chaintré Le cas échéant, des collectes spécifiques seront à organiser sans conséquence sur l'aménagement du site.
SYNTHESE	<p>Les principaux effets du projet sur les nuisances et pollution est une possibilité d'accroissement temporaire des nuisances sonores liées aux flux de véhicules et manifestations. Ces nuisances sont néanmoins limitées par rapport à l'ambiance générale du site et temporaires.</p>		

4.9. Prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protection de la population vis-À-vis de ces risques

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels	■	<ul style="list-style-type: none"> Absence de risques naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement (cf. précédent)	■	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Cycle de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	■	<ul style="list-style-type: none"> Cf. gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Prise en compte du risque géotechnique	■	<ul style="list-style-type: none"> Des études permettant de définir les conditions de constructibilité du site ont d'ores et déjà été menées. Elles seront précisées dans le cadre de l'aménagement du site. Les aménagements réalisés sont assez légers 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Prévention du risque incendie	■	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux autour du site sont suffisants pour assurer la desserte incendie 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques	■	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non concerné 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
SYNTHESE	<p>Le projet ne devrait pas entraîner d'accroissement des risques d'une part et ne contribuera pas à accroître la population exposée d'autre part.</p> <p>Une gestion exemplaire des eaux pluviales devra être recherchée pour réduire le risque de ruissellement et réduire les dysfonctionnements actuels</p>		

4.10. Conclusion - Synthèse des principales incidences positives et négatives sur l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement seront globalement modérés voir faibles.

De l'analyse précédemment menée, il ressort trois thématiques présentant une sensibilité particulière vis-à-vis du projet :

- Le cycle de l'eau : avec l'imperméabilisation accrue des terrains et l'aggravement des phénomènes de ruissellement, les dysfonctionnements existants sur le site lors des épisodes pluviaux pourraient être accrus et notamment l'engorgement de certaines zones. Des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau pourraient également être entraînées par une gestion insuffisante des effluents. En réponse à ces risques, des mesures sont prévues pour limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et améliorer la gestion des eaux pluviales. Un complément à l'étude hydraulique antérieurement menée permettra de définir finement les solutions de rétention/infiltration à mettre en place.
- Le paysage et l'intégration architecturale des nouveaux éléments : avec la présence du château et de l'allée de platanes remarquables, le site est particulièrement sensible aux nouveaux aménagements réalisés. Toutefois la pratique actuelle reposant sur des tentes amovibles n'offre pas non plus une bonne intégration. Pour permettre une bonne intégration du projet, des polygones d'implantation des futurs équipements ainsi qu'une maîtrise des hauteurs sont prévus. Ils permettent de maintenir les perspectives sur le château et de respecter la distance de 35 mètres vis-à-vis de l'allée de platanes. Une qualité architecturale sera recherchée pour favoriser l'intégration des nouveaux éléments. Enfin des aménagements paysagers et notamment un renforcement de la trame arborée et arbustive seront réalisés.
- Les transports et déplacements : aujourd'hui le site est peu accessible de manière sécurisée pour les modes actifs et la traversée est dangereuse entre la zone de stationnement et le pôle hippique. L'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et la sécurisation de la traversée piétonne sont prévus.

Pour les autres thématiques les effets sont faibles à neutre, il s'agira surtout d'optimiser le site actuel :

- Pour la biodiversité, en l'absence de coupes d'arbres et d'aménagement des bâtiments existants les impacts seront faibles. Le développement des plantations sur le site permettra d'optimiser les potentialités d'accueil pour la faune.
- En matière d'énergie climat, les effets seront plutôt positifs. La végétalisation du site permettrait de réduire les effets d'îlot de chaleur et de créer des ombrages pour le public.

5. DISPOSITIF DE SUIVI

L'aménagement du site reste limité en termes d'impact environnemental, par conséquent nous proposons de suivre quelques indicateurs qui auront vocation à réduire progressivement les impacts environnementaux du site, y compris en phase de fonctionnement :

- Superficies plantées
- Suivi des consommations d'eau : forage et eau potable
- Suivi des consommations énergétiques
- Suivi de la fréquentation et du nombre de véhicules en stationnement lors des manifestations (adaptation le cas échéant des capacités de stationnement)

6. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION

6.1. Périmètre d'étude :

L'évaluation des incidences a été menée à deux échelles :

- Un périmètre global incluant la commune de Chaintré ;
- Un périmètre correspond à l'assise du projet (environ 12 ha).

6.2. Auteur des études

Les intervenants dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été :

- Solveig CHANTEUX – Mosaique Environnement – Consultante et Cheffe de projet
- Gaëtan GABET – Mosaique Environnement – Assistant d'études aménagement durable ;
- Mathilde REICH – Mosaique Environnement – Assistante d'études ;

6.3. Méthodologie

6.3.1. Démarche générale :

L'évaluation environnementale de la présente déclaration de projet a été réalisée sur la base :

- d'un diagnostic environnemental (état initial de l'environnement) ;
- d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le site ;
- d'une analyse des incidences positives, négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales et en lien avec les enjeux préalablement identifiés ;
- d'une analyse de l'articulation avec les plans et programmes
- de la définition de mesures afin de proposer des solutions susceptibles de remédier aux risques et/ou désordres constatés ;
- de la mise en place d'un dispositif de suivi permettant de vérifier l'atteinte des objectifs.

L'évaluation environnementale a été menée selon un processus itératif avec la collectivité et le bureau d'étude Atelier du Triangle, en charge du volet urbain. Ainsi des améliorations ont pu être intégrées, chemin faisant, dans le projet de règlement de la zone.

6.3.2. Etablissement du diagnostic :

Le diagnostic a été réalisé à partir :

- des données les plus récentes concernant chaque thématique traitée ;
- ces données ont ensuite été complétées lors d'une visite de terrain effectuée sur la zone de projet le 3 février 2022. Au regard de la superficie restreinte du site, il n'a pas été nécessaire de procéder à d'autres passages sur le terrain.

Approche thématique :

- *Cadre physique* : géographie, relief, géologie, climat.
- *La ressource en eau* : réseau hydrographique, avec état des lieux des masses d'eau superficielles et souterraines, analyse de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le traitement des eaux pluviales.
- *Biodiversité - milieux naturels* : inventaire et analyse du patrimoine naturel et des périmètres de protection, trame verte et bleue aux échelles régionale, intercommunale et locale.
- *La sécurité, l'hygiène et la salubrité publique* : analyse des risques naturels et technologiques, identification des pollutions de sols à partir des bases de données CASIAS et BASOL, nuisances sonores, pollution de l'air et la gestion des déchets.
- *Le contexte air -énergie* : émissions de GES, production et consommation énergétique.
- *Déplacement et circulation* : la qualité des différents accès et de la desserte par les différents modes de transports a été analysée.
- *Énergie et climat* : analyse du contexte climatique et énergétique pouvant avoir un lien avec le projet.
- Cette analyse thématique a été suivie d'une synthèse et hiérarchisation des enjeux.

6.3.3. Analyse du règlement et du zonage, proposition de mesures

L'évaluation environnementale a été basée sur une double approche :

- Une approche géographique consistant à croiser le zonage (et le projet) envisagé avec les enjeux environnementaux et paysagers spatialisés afin d'identifier les risques d'incidences ;
- Une expertise du projet qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux.

Dans le cadre du travail itératif mis en place, des préconisations ont été faites pour améliorer le projet. Elles ont porté sur des propositions pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet : notamment cycle de l'eau et paysage.

Des mesures complémentaires ont été proposées afin d'apporter une plus-value au projet sur certaines thématiques environnementale (ex ; biodiversité, énergie).

7. RESUME NON TECHNIQUE

7.1. Analyse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes

Une analyse des plans et programmes supra communaux avec lesquels le PLU de Chaintré doit être compatible, a été menée. Ainsi ont été analysés :

- le SCOT Maconnais sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration et ce jusqu'à fin 2022 / début 2023 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRAD-DET) Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

Le projet d'aménagement du pôle hippique, objet de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaintré, s'inscrit en cohérence avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

7.2. État initial de l'environnement

Thématiques	Enjeux à prendre en compte dans le projet	Importance de l'enjeu vis-à-vis du projet
Milieus physiques (topographie, géologie, climat)	Intégration paysagère et architecturale des équipements en lien avec les co-visibilités par rapport au château. Gestion des eaux pluviales Prise en compte de la topographie dans l'aménagement	Moyen
Ressource en eau et milieux aquatiques	La gestion des eaux pluviales afin de résoudre les problèmes existants et répondre aux besoins de rétention/infiltration induits par les nouveaux aménagements La gestion des eaux usées afin d'éviter tout risque de pollution La récupération et gestion des lixiviats issus des fumières.	Fort

Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	<p>Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres</p> <p>Végétalisation du site et des parkings pour renforcer l'intérêt du site pour la biodiversité et améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été.</p> <p>La préservation des éléments paysagers : arbre remarquable et le corridor local communal situé entre le village et le parc zoologique.</p>	Faible
Paysage et patrimoine bâti	<p>Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres.</p> <p>Préservation de la trame végétale existante.</p> <p>Végétalisation du site et des parkings pour améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été.</p> <p>Traitement architectural qualitatif des nouveaux éléments</p>	Fort
Risques naturels et technologiques	Sans objet	Faible
Santé environnement (nuisances, pollutions, qualité de l'air)	Amélioration de la gestion des fumiers	Moyen
Energies et émissions de GES	<p>Recherche d'économie d'énergie</p> <p>Développement des EnR (valorisation des toitures par exemple)</p> <p>Adaptation du site au changement climatique par une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du site.</p>	Faible
Transports et déplacements	<p>Rendre le site accessible de manière sécurisée pour les modes actifs (y compris la traversée entre la zone de stationnement et le pôle hippique)</p> <p>Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et sécurisation de la traversée piétonne (prévus)</p>	Fort

7.3. Analyse des impacts et mesures

Les effets du projet sur l'environnement seront globalement modérés voire faibles. De l'analyse précédemment menée, il ressort trois thématiques présentant une sensibilité particulière vis-à-vis du projet :

- Le cycle de l'eau : avec l'imperméabilisation accrue des terrains et l'aggravement des phénomènes de ruissellement, les dysfonctionnements existants sur le site lors des épisodes pluviaux pourraient être accrus et notamment l'engorgement de certaines zones. Des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau pourraient également être entraînées par une gestion insuffisante des effluents. En réponse à ces risques, des mesures sont prévues pour limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et améliorer la gestion des eaux pluviales. Un complément à l'étude hydraulique antérieurement menée permettra de définir finement les solutions de rétention/infiltration à mettre en place.
- Le paysage et l'intégration architecturale des nouveaux éléments : avec la présence du château et de l'allée de platanes remarquables, le site est particulièrement sensible aux nouveaux aménagements réalisés. Toutefois la pratique actuelle reposant sur des tentes amovibles n'offre pas non plus une bonne intégration. Pour permettre une bonne intégration du projet, des polygones d'implantation des futurs équipements ainsi qu'une maîtrise des hauteurs sont prévus. Ils permettent de maintenir les perspectives sur le château et de respecter la distance de 35 mètres vis-à-vis de l'allée de platanes. Une qualité architecturale sera recherchée pour favoriser l'intégration des nouveaux éléments. Enfin des aménagements paysagers et notamment un renforcement de la trame arborée et arbustive seront réalisés.
- Les transports et déplacements : aujourd'hui le site est peu accessible de manière sécurisée pour les modes actifs et la traversée est dangereuse entre la zone de stationnement et le pôle hippique. L'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et la sécurisation de la traversée piétonne sont prévus.

Pour les autres thématiques les effets sont faibles à neutre, il s'agira surtout d'optimiser le site actuel :

- Pour la biodiversité, en l'absence de coupes d'arbres et d'aménagement des bâtiments existants les impacts seront faibles. Le développement des plantations sur le site permettra d'optimiser les potentialités d'accueil pour la faune.
- En matière d'énergie climat, les effets seront plutôt positifs. La végétalisation du site permettrait de réduire les effets d'îlot de chaleur et de créer des ombrages pour le public.